Chambre régionale
des comptes
Centre-Val de Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Le 12 JUIN 2026

La présidente

à

Monsieur Christophe Le Dorven
Président de la communauté
d'agglomération du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun
28100 Dreux

Dossier suivi par : Laurent Cazin, greffier
T +33 2 38 78 96 07
greffe-cvdl@crtc.ccomptes.fr

Réf. : greffe n° D2026-264
PJ : 1 rapport d'observations définitives et sa réponse

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur le thème de la gestion de l'eau potable

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (article R. 241-9 du code des juridictions financières)
Courriel : christophe.ledorven@dreux-agglomération.fr

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur le thème de la gestion de l'eau potable, pour les exercices 2020 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous informe qu'aux termes de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières (CJF), il vous appartient de communiquer ce rapport à votre conseil communautaire dès sa plus proche réunion, en l'inscrivant à son ordre du jour et en le joignant à la convocation adressée à chacun des membres de cette assemblée. Il doit donner lieu à débat.

En application de l'article R. 243-14 du CJF, je vous demande d'informer le greffe de la date de cette réunion et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Je vous précise que ce rapport peut être rendu public par la chambre dès la tenue de la première réunion du conseil communautaire suivant sa réception par vos soins et au plus tard, dans les deux mois suivant sa notification. Dans l'attente, il conserve un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

Par ailleurs, je vous informe qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du CJF, le rapport d'observations définitives est transmis au préfet d'Eure-et-Loir ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du CJF dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Il prévoit ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qui vous paraîtront utiles, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Le greffe de la chambre se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire concernant la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Armelle Daam



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Chambre régionale des comptes
Centre-Val de Loire

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

ENQUÊTE RÉGIONALE SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

(Département d'Eure-et-Loir)

Exercices 2020 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 30 mars 2026.

15, rue d'Escures ▪ 45000 ORLÉANS ▪ **T** +33 2 38 78 96 00 ▪ centrevaldeloire@crtc.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....5

DONNÉES CLÉS SUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE7

RECOMMANDATIONS.....8

INTRODUCTION.....9

1 LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE12

1.1 Le cadre général d'exercice de la compétence.....12
1.2 Une prise de compétence lente, qui demeure aujourd'hui circonscrite à une partie du territoire13
1.3 Une démarche structurée de rationalisation des modes de gestion16
1.3.1 La reprise de contrats en cours.....16
1.3.2 Le choix d'un nouveau mode de gestion sur un territoire redécoupé17
1.4 Un retard pris dans la réalisation de certaines obligations réglementaires.....20
1.4.1 Des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et des plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux en cours de réalisation20
1.4.2 Une information du public à parfaire s'agissant des rapports annuels sur le prix et la qualité du service21

2 LES ENJEUX QUALITATIFS DE L'EAU POTABLE23

2.1 Une ressource en eau suffisante à ce jour, faisant l'objet de traitements différenciés23
2.2 Une qualité de l'eau dégradée25
2.2.1 La présence de nitrates d'origine agricole et une détection régulière de pesticides25
2.2.2 Une détection étendue depuis 2025 aux polluants éternels (PFAS) sans alerte à ce stade.....29
2.2.3 Un risque de pollution liée au chlorure de vinyle monomère estimé faible.....29
2.3 Les mesures prises pour améliorer la qualité de l'eau.....29
2.3.1 La démarche « captages prioritaires » : un dispositif appliqué sur de nombreux forages, s'appuyant sur des contrats territoriaux déployés par l'agence de l'eau29
2.3.2 La mise en œuvre des paiements pour services environnementaux.....34

3 UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT À BÂTIR SUR LA BASE DE SCHÉMAS DIRECTEURS EN COURS DE FINALISATION.....37

3.1 Des outils de gestion patrimoniale à compléter.....37
3.1.1 Un suivi patrimonial à parfaire.....37
3.1.2 Une connaissance du patrimoine en cours d'amélioration.....38
3.1.3 Une optimisation de la performance du réseau d'eau potable à poursuivre.....39

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

3.2 Le budget annexe de l'eau potable : une fiabilité des comptes perfectible et un retard dans les investissements 43
3.2.1 Une fiabilité des comptes perfectible 43
3.2.1.1 Des risques et charges à provisionner au sein du budget annexe « eau » 43
3.2.1.2 Des restes à réaliser fiables mais dont le ratio pourrait être amélioré 45
3.2.1.3 L'utilisation des budgets miroirs entre les communes et l'EPCI au moment du transfert de compétence : un système comptable facteur de risque 45
3.2.2 Une situation financière à éprouver au regard des faibles investissements 46
3.2.2.1 Une capacité d'autofinancement importante liée à des facteurs conjoncturels et un endettement très mesuré 46
3.2.2.2 L'absence d'un plan pluriannuel d'investissements, facteur de risque pour l'EPCI 47
4 LA TARIFICATION DU SERVICE D'EAU POTABLE 49
4.1 Des délibérations des tarifs de l'eau insuffisamment précises 50
4.2 Une tarification hétérogène résultant des organisations précédentes 50
4.3 Des tarifs en progression mais une trajectoire d'évolution restant à déterminer 51
4.3.1 Une convergence entamée 51
4.3.2 Une démarche d'analyse des coûts du service de l'eau à mettre en place 52
ANNEXES 54
Annexe n° 1. Procédure 55
Annexe n° 2. Bassins hydrographiques et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E) 56
Annexe n° 3. Notions applicables aux volumes d'eau ressortant de l'exploitation du service 57
Annexe n° 4. Principaux équilibres financiers budget annexe « eau » 58
Annexe n° 5. Évolution des prix TTC en € par m3 (pour 120 m3) 59
Annexe n° 6. Liste des abréviations 60
Annexe n° 7. Réponse 61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

SYNTHÈSE

L'essentiel

Sur son territoire, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux partage l'exercice de sa compétence pour la production et la distribution d'eau potable avec huit syndicats mixtes. Cette organisation demeure complexe. L'offre de service de l'intercommunalité, pour être performante et répondre aux enjeux qualitatifs de l'eau, menacée par les nitrates et les pesticides, nécessite l'adoption d'un programme pluriannuel d'investissement conséquent et une trajectoire tarifaire cohérente pour le financer.

Le contrôle de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale conduite par la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sur la gestion de l'eau potable.

Un exercice récent et parcellaire de la prise de compétence

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait le choix d'une prise de compétence progressive lui permettant de structurer l'organisation de ses services en charge de l'eau, de définir périmètre d'action et mode de gestion. Elle n'exerce aujourd'hui cette compétence que sur 30 % des 81 communes qui composent l'agglomération, en raison de l'existence de huit syndicats mixtes également compétents sur l'eau potable pour plus de 50 communes du territoire. Cet éclatement des responsabilités rend la gestion plus complexe.

La non-production de certains documents réglementaires à ce jour, combinée à la lenteur de la prise de compétence, justifiée par des études patrimoniales approfondies, entraîne l'absence d'investissements importants. Cette situation constitue un facteur de risque pour le réseau d'eau potable.

La qualité de l'eau sur le territoire est soumise à des pollutions liées à la présence de nitrates et de pesticides

Des investissements se révèlent également nécessaires pour garantir à l'usager la distribution d'une eau conforme aux normes sanitaires. Les eaux brutes sont en effet de qualité insuffisante, en raison de la présence de nitrates et de pesticides.

La communauté d'agglomération déploie de longue date une démarche de protection des bassins d'alimentation de captage, par des actions agricoles et non agricoles. Elle expérimente également un dispositif permettant de soutenir financièrement les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent à améliorer la qualité de l'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Une évolution des tarifs déjà engagée mais une trajectoire tarifaire à adopter par l'assemblée délibérante

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a entamé une convergence des tarifs pratiqués dans les vingt-neuf communes de son périmètre, avec pour premiers objectifs de lisser les écarts existants et de permettre le financement des travaux urgents. Une trajectoire tarifaire portant sur cette convergence entamée et sur les hausses tarifaires à appliquer au vu des investissements programmés devra être adoptée par l'assemblée délibérante.

À l'issue de son contrôle, la chambre a émis quatre recommandations. Elle examinera leur mise en œuvre dans un délai d'une année, après présentation au conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

DONNÉES CLÉS SUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE



Un territoire de 81 communes

116 484 habitants
1056 km2



Une compétence directe sur 29 communes

Une compétence qui concerne 60 % de la population totale.



Mieux connaitre pour mieux agir

Une démarche de connaissance patrimoniale entreprise afin d'agir sur la performance du réseau.



Un programme pluriannuel d'investissements à définir sans délai

La sécurisation du réseau en quantité et en qualité : une priorité pour distribuer une eau conforme aux normes en vigueur.



Vers une harmonisation des tarifs

Une convergence des tarifs entamée, une stratégie tarifaire à adopter.



Améliorer la qualité de l'eau brute

L'animation des bassins d'alimentation de captage menée de longue date

Un soutien financier plus récent aux agriculteurs engagés dans des actions visant à restaurer la qualité de l'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Adopter un schéma de distribution d'eau potable tel que défini par les articles L. 2224-7-1 et suivants du code général des collectivités territoriales avant la fin 2026 (p. 20).

Recommandation n° 2. : Établir le diagnostic territorial d'accès à l'eau prescrit à l'article L. 2224-7-2 du code général des collectivités territoriales (p. 21).

Recommandation n° 3. : Établir d'ici la fin 2026, un programme pluriannuel d'investissement, dans la perspective du budget 2027 (p. 48).

Recommandation n° 4. : Engager avant la fin 2026, une démarche d'analyse du coût de revient du service de l'eau, afin de définir une trajectoire tarifaire (p. 53).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur le fondement des articles L. 211-3 et L. 211-4 du code des juridictions financières. Son examen porte sur les exercices 2020 et suivants.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale relative à l'eau, qui a pour objet le traitement des problématiques suivantes :

- l'organisation du service public de l'eau et la réponse aux enjeux de qualité et de quantité d'eau ;

- la stratégie d'investissement liée à la gestion de l'eau, avec l'examen de la situation financière du budget annexe de l'eau potable ;

- le prix de l'eau facturé aux usagers et son adéquation avec les coûts supportés par le service.

Présentation de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

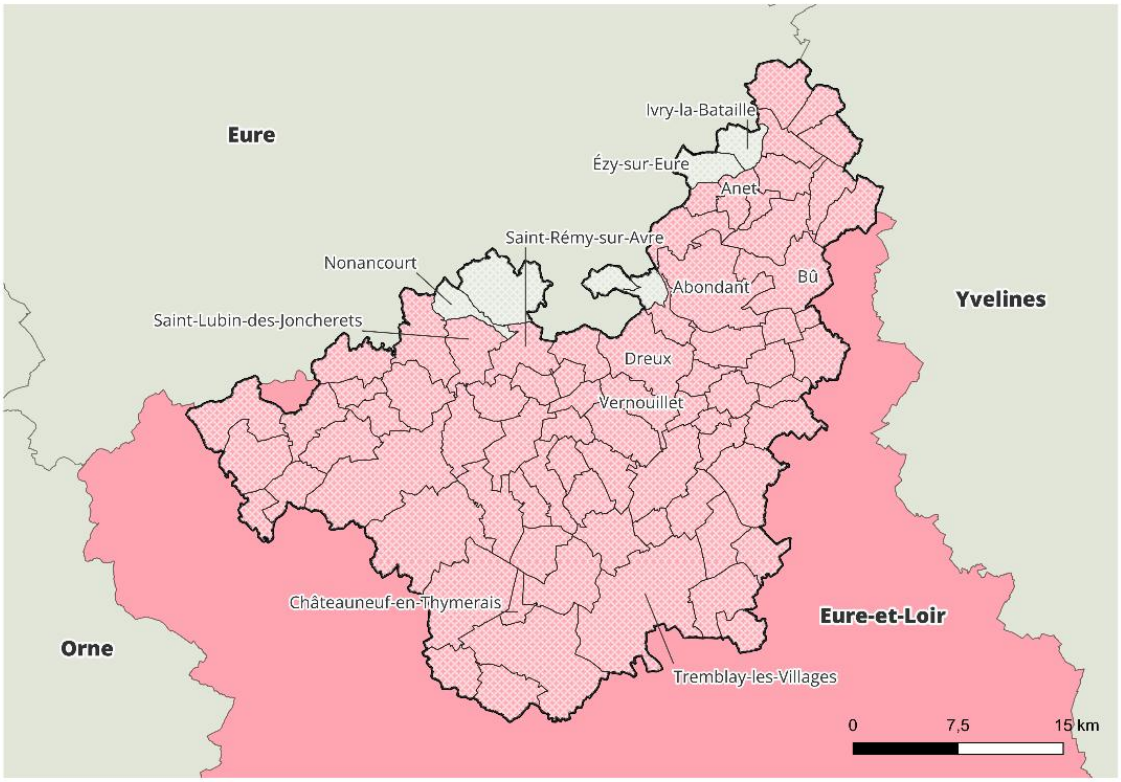
La communauté d'agglomération du Pays de Dreux est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé par arrêté préfectoral du 3 avril 2013 en application de l'article L. 5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Située au nord du département de l'Eure-et-Loir, aux confins des régions d'Île-de-France et de Normandie, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est le résultat de la fusion entre Dreux agglomération, cinq communautés de communes[1] et la commune d'Ormoy. C'est à compter du 1er janvier 2018[2] qu'elle atteint sa constitution actuelle.

[1] Communautés de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, des villages du Drouais, du val d'Avre, du Thymerais, du plateau de Brezolles.

[2] Au premier janvier 2018, les communes de Louye, La Madeleine de Nonancourt, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel, en provenance de la communauté de communes Interco Normandie Sud-Eure, intègrent la communauté d'agglomération du Pays de Dreux tandis que la commune de Mouettes la quitte pour rejoindre la communauté d'agglomération Évreux-Portes de Normandie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Carte n° 1 : Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec identification des villes de plus de 2000 habitants



Source : CRC Centre-Val de Loire

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux rassemble aujourd'hui 81 communes[3], ce qui la classe parmi les cinq plus grandes intercommunalités de la région Centre-Val de Loire par sa population (116 484 habitants au 1er janvier 2022) répartie sur un territoire de 1 056 km^2. Avec 112,4 habitants au km² en 2025, le territoire affiche une densité démographique supérieure aux moyennes départementale, régionale et nationale. Autour d'un grand centre urbain (43 696 habitants) composé de Dreux et Vernouillet, l'agglomération du Pays de Dreux compte 79 autres communes comptant moins de 1 000 habitants pour 53 d'entre elles et entre 1 000 et 5 000 habitants pour les 26 autres. Une part importante du territoire est occupée par des activités agricoles. En effet, sur les 1 056 km² de la communauté d'agglomération, la superficie agricole utilisée (SAU) est de 706 km² en 2020, soit 67 %.

La population de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est stable au cours de la période examinée. L'économie du territoire se caractérise par une part importante du commerce, des transports et des services divers, qui représentent près de 60 % des établissements. Plus de 70 % des établissements comptent moins de 10 salariés en 2022. Le taux de chômage est important (13,90 % en 2021 ; 12,10 % au niveau national) retrouvant les valeurs de 2020, après une pointe à 15,10 % en 2015.

Outre ses compétences obligatoires, l'EPCI exerce des compétences supplémentaires parmi lesquelles la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'espaces culturels et

[3] Dont six situées dans le département de l'Eure, région Normandie : Ézy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, La Madeleine de Nonancourt, Louye, Nonancourt, Saint-Georges Motel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

sportifs d'intérêt communautaire, l'action sociale d'intérêt communautaire, le périscolaire, l'extra-scolaire ou encore l'aménagement numérique du territoire.

M. Gérard Sourisseau a été élu président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en juillet 2020, succédant à M. Gérard Hamel qui a présidé l'établissement à sa création. Le conseil communautaire, composé de 123 membres, est soutenu par 15 vice-présidents et 10 conseillers communautaires attachés aux délégations thématiques. Une conférence réunit trois à quatre fois par an, les 81 maires de l'agglomération, chacun disposant d'une voix délibérative, notamment pour arrêter les orientations stratégiques de l'EPCI.

La situation financière de la collectivité

Depuis le 1er janvier 2025, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a un budget principal et 16 budgets annexes, dont dix[4] pour la gestion de services publics administratifs (SPA) et six[5] pour la gestion de services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal s'élèvent en 2024 à 60,68 M€. Ce montant représente 43,18 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement de la communauté d'agglomération. Le budget annexe « eau » représente 4,41 % de l'ensemble.

Sur son budget principal, la communauté d'agglomération bénéficie d'un niveau de **produits de gestion** à hauteur de 39 M€ en 2024, soit 333 € par habitant. Ils connaissent une progression annuelle moyenne de 13,3 % entre 2020 et 2024 (64,78 % sur la période) avec une hausse particulièrement importante entre 2022 et 2024.

L'EPCI affiche également un niveau de **charges de gestion** important à hauteur de 30 M€ en 2024, soit 281 € par habitant en 2024 pour une progression annuelle de 57,30 % sur la période 2020-2024.

La progression des produits, plus rapide que celle des charges, contribue à maintenir une capacité d'autofinancement importante.

L'excédent brut de fonctionnement double sur la période pour atteindre 8,72 M€ en 2024 soit 22,4 % des produits de gestion, en lien avec un transfert de compétences financé par une dotation exceptionnelle des communes membres.

La **capacité d'autofinancement brute** connaît une progression de 104,90 % sur la période. La collectivité connaît un excédent brut de fonctionnement exceptionnel au cours des deux derniers exercices (9,40 M€ en 2023 et 8,72 M€ en 2024). Compte tenu du montant de l'annuité en capital qui diminue sur la période (-35 %), la CAF nette progresse pour atteindre 7 M€ en 2024.

En 2023, le budget principal représente à lui seul 67,4 % des dépenses d'équipement tous budgets confondus, malgré l'essor du budget annexe « eau » (5,1 %) à la suite de la prise de compétence. D'un montant moyen de 4,5 M€ entre 2020 et 2022, ces dépenses ont connu une augmentation significative à compter de 2023 (11,5 M€), correspondant au démarrage du

[4] Atelier spectacle, Service déchets, Locations, Lotissements, Office de tourisme, ZAC Coutumel, ZAC les Forts, ZAC les Livraindrières, ZAC les Merisiers et ZAC Porte sud.
[5] Service eau, Service assainissement, SPANC, Service transports, Parc de stationnement, Réseau de chaleur créé au 1er janvier 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

plan d'investissement de 84 M€ sur le budget principal sur la période 2023-2027 évoqué dans le rapport d'orientation budgétaire 2025.

L'endettement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est peu élevé[6]. Cette situation financière particulièrement stable a permis à la collectivité au cours des quatre exercices précédents de connaître un essor du fonds de roulement de son budget principal qui atteint 20,19 M€ en 2024, un niveau très élevé qui correspond à la couverture de 229 jours de fonctionnement en charges courantes.

1 LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1 Le cadre général d'exercice de la compétence

La gestion de l'eau potable sur un territoire est tributaire de la ressource en eau accessible et des fonctions naturelles du grand cycle de l'eau[7]. Le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est entièrement compris dans le bassin hydrographique Seine-Normandie, lequel couvre environ 20 % du territoire français (cf. annexe n° 2).

La gouvernance de la politique de l'eau

À l'échelle des grands bassins hydrographiques

La gestion de l'eau est organisée en France par grands bassins hydrographiques, qui correspondent aux territoires des grands fleuves. C'est à cette échelle qu'ont été créées les agences de l'eau, dont la plus grande est l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il existe ainsi six agences de l'eau couvrant les sept bassins métropolitains.

Pour chaque bassin hydrographique, le comité de bassin anime la concertation entre les différents acteurs de l'eau (représentants de l'État, des collectivités territoriales et des usagers économiques et non économiques). Il élabore et adopte le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) avec l'appui des agences de l'eau. Le SDAGE décrit pour six ans, les priorités pour la politique de l'eau et les objectifs de quantité et de qualité à atteindre pour aller vers le bon état des eaux du bassin.

À l'échelle des sous-bassins hydrographiques

À l'échelle inférieure d'un sous-bassin hydrographique, ou d'un groupement de sous-bassins, peut être adopté un schéma d'aménagement et de Gestion des eaux (SAGE). Ce document, adopté par une commission locale de l'eau (CLE) est un outil de planification de la

[6] Pour la collectivité, l'encours de la dette est porté principalement par le budget assainissement (48,4 % du total de l'encours de la dette consolidée BP et BA confondus).

[7] Le grand cycle de l'eau correspond à l'ensemble des mouvements de l'eau sur terre et dans l'atmosphère sous ses trois formes, liquide, solide ou gazeuse. Ces mouvements sont des transferts permanents entre les océans (les plus grands réservoirs d'eau même si elle est salée), les lacs, les cours d'eau, les nappes phréatiques (ou encore nappes souterraines ou aquifères), les glaciers et bien sûr l'atmosphère.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique. Il est une déclinaison locale du SDAGE, avec lequel il doit être compatible. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques.

Le réseau hydrographique de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux appartient au bassin-versant de l'Eure. Deux affluents irriguent le territoire : L'Avre au Nord et la Blaise qui le traverse en diagonale. La nappe de la craie, qui est une des plus grandes nappes phréatiques d'Europe, constitue pratiquement l'unique aquifère[8] sur l'étendue de la carte.

Le territoire présente la particularité d'être traversé par l'aqueduc de l'Avre, un des ouvrages qui alimente la ville de Paris en eau potable. Eau de Paris[9] gère notamment les champs captant[10] de Montreuil et Vert-en-Drouais, sur lesquels des actions sont mutualisées avec la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'inscrit dans le cadre général établi par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), mis en œuvre par l'agence de l'eau Seine-Normandie en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Une partie de son territoire est également incluse dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre, créé par arrêté préfectoral du 12 mai 1999. Cet arrêté concerne 31 communes du territoire de l'EPCI, aussi bien en Eure-et-Loir que dans l'Eure.

Enfin, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut s'appuyer sur le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) établi par le département d'Eure-et-Loir.

1.2 Une prise de compétence lente, qui demeure aujourd'hui circonscrite à une partie du territoire

Les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, issus des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Exerçant cette compétence sur une portion très réduite de son territoire à cette date, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a élargi progressivement son champ d'action.

Un marché relatif à la prise de compétence a été attribué en novembre 2017 par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au groupement Verdi Ingénierie cœur de France. L'étude, réalisée en 2018 et 2019, se décomposait en une phase état des lieux et deux phases relatives respectivement à l'étude des conditions de la prise de compétence et à

[8] Un aquifère est un sol ou une roche réservoir originellement poreuse ou fissurée, contenant une nappe d'eau souterraine et suffisamment perméable pour que l'eau puisse y circuler librement.
[9] Eau de Paris est l'opérateur municipal en charge de la production, du transport et de la distribution de l'eau dans la capitale.
[10] Un champ captant est un territoire regroupant un ou plusieurs ouvrages de captage d'eau potable souterraine dans une même nappe phréatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

l'assistance au transfert, modifiée ensuite en assistance à la réalisation de conventions de délégation avec les communes.

La compétence eau était en effet organisée de façon variée sur le territoire. Quatre types d'acteurs intervenaient : la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes, des syndicats supra-communautaires et des syndicats infra-communautaires.

Tableau n° 1 : Intervenants sur le territoire avant 2020

Intervenants	Production		Distribution	
	Nombre de communes	Mode de gestion	Nombre de communes	Mode de gestion
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	16	Concession	0	
Communes	4	Régie - Achat d'eau pour 3 communes	33	Régie (29) DSP (4)
Syndicat d'adduction d'eau de la Paquetterie	5	Régie	9	Régie
Syndicat intercommunal de la Vaucouleurs rive droite	2	Affermage	2	Affermage
Syndicat intercommunal des eaux de Gilles, Mesnil-Simon	7	Régie	7	Régie
Syndicat intercommunal des eaux de Ruffin	6	Régie	6	Régie
Syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la région de Brezolles	8	Régie	8	Régie
Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau de la Vallée de l'Eure	2	Affermage	2	Affermage
Syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable du Val Saint-Cyr	2	Affermage	2	Affermage
Syndicat mixte intercommunal du canton d'Anet	12	Affermage	12	Affermage
Syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais (SIPEP)[11]	13	Régie	-	-
Syndicat intercommunal à vocation multiple des 4 communes Châtaincourt, Escorpain, Laons, Prudemanche (SICELP)[11]	4	Régie-Achat d'eau	-	-

Source : CRC Centre-Val de Loire

La situation des syndicats variait selon qu'ils exerçaient leurs compétences sur un ou plusieurs EPCI. Dans le premier de cas de figure, ils avaient vocation à être dissous ou perdaient la compétence eau s'ils exerçaient d'autres compétences comme par exemple le transport scolaire.

Dans le deuxième cas de figure, la compétence demeurait, sauf décision contraire des syndicats.

[11] Syndicats infra-communautaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

D'après l'étude préalable à la prise de compétence, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux représentait plus de 90 % des abonnés au sein du syndicat intercommunal de la région de Brezolles, du syndicat mixte du canton d'Anet et du syndicat intercommunal des eaux de Gilles-Mesnil-Simon. En revanche, elle ne comptait que 5 % des abonnés (deux communes) au sein du syndicat de production et de distribution d'eau potable du Val Saint-Cyr.

Pour les communes adhérentes à un syndicat supra-communautaire, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a nommé des représentants en lieu et place des élus communaux (conditions de représentation-substitution).

Comme la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 l'y autorisait, elle a proposé aux communes et syndicats infra-communautaires de continuer à gérer les services eau et assainissement pour son compte, par convention.

L'objectif visé était de permettre la continuité du service, tout en permettant à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux de préparer sereinement la prise de compétence, qui impliquait réorganisation des services et recrutements.

Les communes de Châteauneuf-en-Thymerais et Dampierre-sur-Avre n'ont pas souhaité mettre en œuvre une telle convention et l'EPCI a donc exercé pleinement sa compétence sur ces communes dès le 1er janvier 2020.

Pour les autres communes et le syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais, le transfert budgétaire des différents budgets annexes vers le budget annexe eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été opéré le 1er janvier 2023.

Certaines communes[12] n'ont pas transféré les excédents de leurs budgets annexes, d'autres l'ont fait partiellement[13]. Le transfert n'a été total que pour les communes de Dampierre-sur-Avre, Dreux, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les deux églises, Le Boullay-Thierry, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Rémy-sur-Avre, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Thimert-Gâtelles et Tremblay-les-Villages.

Au total, 67 % des excédents de fonctionnement (1 429 175 €) et 55 % (489 675 €) des excédents d'investissement des communes ont été transférés. Le transfert de ces excédents n'est pas une obligation[14]. Cependant, cela peut être pénalisant au regard des investissements à réaliser et crée une inégalité entre les communes ayant rendu leurs excédents.

Par ailleurs, à la demande de la préfecture, les communes concernées par le transfert ont conservé les restes à recouvrer dans leurs budgets communaux.

Afin de rationaliser la gestion du service, la compétence « eau potable » a été transférée pour le territoire des communes de Châtaincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche au syndicat d'adduction des eaux de la Paquetterie (SAEP) et ce à compter du 1er janvier 2023.

Ce n'est donc que depuis le 1er janvier 2024 que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce directement la gestion complète de l'eau, production et distribution, sur le périmètre des 29 communes non adhérentes à des syndicats intercommunaux. Elle exerce aujourd'hui cette compétence pour environ 69 500 habitants, soit un peu moins de 60 % de la population totale du territoire.

[12] Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Crécy-Couvé, Ormoy, Puiseux, Saint-Jean de Rebervilliers, Saint-Sauveur-Marville et Tréon.

[13] Aunay-sous-Crécy, Favières, Garancières-en-Drouais, Garnay, Luray, Maillebois, Marville-Moutiers-Brûlé, Serazereux et Vernouillet.

[14] Cf. Conseil d'État, 25 mars 2016, n° 386623.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

En 2024, le nombre d'abonnés est de 29 653, ce nombre étant relativement stable depuis 2020. Les volumes consommés comptabilisés se montent à 3,2 millions de mètres cubes, soit 47 m^3 par habitant en moyenne, en baisse depuis 2020 (51 m^3).

La situation est très complexe. Ainsi, il n'y a pas de continuité géographique entre l'ensemble des vingt-neuf communes gérées (Dampierre et Saint-Rémy-sur-Avre étant entourées de communes adhérentes au syndicat d'adduction d'eau de la Paquetterie), ce qui complique la gestion.

La chambre encourage la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à œuvrer pour une plus grande homogénéisation de la gestion de l'eau sur son territoire.

1.3 Une démarche structurée de rationalisation des modes de gestion

1.3.1 La reprise de contrats en cours

À l'occasion de sa prise effective de compétence, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a hérité des communes et des syndicats infra-communautaires différents modes de gestion et des contrats associés dont les dates de fin sont échelonnées jusqu'à 2027.

Cinq délégations de service public, portant sur la production ou la distribution, étaient ainsi en cours sur la période sous contrôle. Sur le reste du territoire, la production ou la distribution étaient assurées en régie avec prestations de service par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Tableau n° 2 : Liste des délégations de service public en cours sur la période

	Délégataire	Population desservie	Date de début	Date de fin
Production sur 16 communes alimentées par l'usine de production de Vernouillet	Suez	-	10 juillet 1995	9 juillet 2025
Distribution Châteauneuf-en-Thymerais	Suez	2 676	1er janvier 2012	31 décembre 2024
Distribution Dreux	Gédia	31 362	3 février 2015	9 juillet 2025
Distribution Sainte-Gemme-Moronval	Gédia	1 115	19 janvier 2021	31 juillet 2025
Distribution Dampierre-sur-Avre	Véolia	782	6 janvier 2016	31 décembre 2027

Source : CRC Centre-Val de Loire

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a réorganisé et renforcé ses services en charge du suivi de la gestion du service public de l'eau potable. Au service de l'eau et de l'assainissement a succédé une direction des cycles de l'eau et de la biodiversité au sein de laquelle un service doté de cinq emplois est en particulier chargé du suivi des contrats de délégation (eau et assainissement) et des études. Le suivi des contrats est notamment assuré via

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

des tableaux de bord relatifs aux aspects techniques, financiers et contractuels, en cours de finalisation par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les concessionnaires.

Depuis 2023, les rapports des délégataires sont présentés toutes délégations confondues à l'assemblée délibérante. Ils sont également présentés lors des commissions consultatives des services publics locaux.

1.3.2 Le choix d'un nouveau mode de gestion sur un territoire redécoupé

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait le choix de découper le territoire en deux secteurs Centre et Sud et de rationaliser les modes de gestion.

À titre transitoire, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié à la société Aqualia[15], via un marché de prestations de services, certaines prestations[16] pour l'exercice de la compétence distribution eau potable. Ce marché ne comprenait pas l'usine de production de Vernouillet, les communes de Dreux, Sainte-Gemme-Moronval et Dampierre-sur-Avre, couvertes par des contrats de concession venant à échéance entre juillet 2025 et décembre 2027.

Après avoir examiné les différents modes de gestion, assistée en cela par un cabinet de conseil aux collectivités, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a opté pour une gestion du service public d'eau en concession de type régie intéressée pour les deux secteurs qu'elle avait définis.

La régie intéressée

Il s'agit d'un contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne de droit privé la gestion ou la gestion et l'entretien d'un service. Le régisseur exploite pour le compte de la collectivité qui assure l'intégralité des dépenses et recueille la totalité des recettes du services. Le gérant est rémunéré par la collectivité. Dans le cadre d'une régie intéressée, le régisseur (ou gérant) a en charge les travaux d'entretien du patrimoine afférent à la compétence ainsi que la facturation aux usagers.

La régie intéressée ne constitue pas un marché public local. Il s'agit d'un contrat administratif soumis à la réglementation applicable aux délégations de service public, c'est-à-dire aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du CGCT, et notamment à une procédure de publicité préalable au choix du régisseur intéressé par la collectivité.

Il existe deux types de régies intéressées :

- celle où la rémunération du régisseur varie en fonction de divers éléments tels que les économies réalisées, le montant des recettes, etc…
- celle où la rémunération du régisseur est en fonction du compte d'exploitation et se traduit dans les faits par un partage des bénéfices.

[15] Aqualia est une compagnie d'eau privée, intervenant dans 17 pays. La société des eaux de fin d'Oise (SEFO), implantée en France est une des sociétés du groupe Aqualia.
[16] Entretien préventif des réseaux, et ouvrages de distribution, y compris le suivi de la qualité de l'eau potable, maintenance curative de ces mêmes ouvrages y compris la fourniture d'un service d'astreinte, la création de nouveaux branchements et les ouvertures de compteur et la facturation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

La gestion du service inclut principalement la qualité de l'eau distribuée, la gestion des installations de prélèvement, de production, d'adduction, de stockage et de distribution d'eau, l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements, la réalisation de travaux, la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la conduite des relations avec la l'EPCI et avec les usagers du service, la gestion de la clientèle associée, la facturation de la redevance due en contrepartie du service concerné.

La rémunération perçue par le concessionnaire est établie de la manière suivante :

- une rémunération de base ou prime de gestion ;
- un intéressement aux résultats économiques de l'exploitation ;
- un intéressement à la performance technique du service.

Deux contrats de concession ont ainsi été signés avec les sociétés SEFO (société des eaux de fin d'Oise) pour le secteur Sud et GEDIA SAEML pour le secteur Centre.

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la collectivité d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, ces deux contrats prévoyaient la création par chacun des concessionnaires d'une société dédiée dont l'objet social serait exclusivement réservé à l'exécution du contrat, société qui se substitue de plein droit à l'attributaire dans l'ensemble de ses droits et obligations issus du contrat et de ses éventuels avenants au terme d'un délai franc de quinze jours suivant la signature du contrat par l'attributaire. À compter du jour de la prise d'effet de la substitution, la société dédiée est le concessionnaire au sens du présent contrat. Les concessionnaires pour les secteurs Sud et Centre sont donc respectivement identifiés désormais sous les appellations Ocyclad Sud et Ocyclad Centre.

Les contrats passés formalisent de façon précise et détaillée les engagements des parties et les sanctions possibles en cas de manquements.

En raison de difficultés rencontrées sur la facturation aux usagers, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a néanmoins décidé[17] de reprendre en régie, à compter du 1er janvier 2026, l'exercice des missions relatives à la facturation sur le secteur du bassin du Thymerais et sur les communes d'Ardelles et de Favières, initialement confiée, à la société SEFO. Le recrutement de deux personnels a été engagé à cet effet par l'EPCI.

Tableau n° 3 : Contrats de concession en régie intéressée conclus par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à compter du 1er janvier 2025

Attributaire	Concessionnaire	Durée	Périmètre concédé	Début d'exécution
Société des Eaux de Fin d'Oise (SEFO)	Ocyclad Sud	7 ans	Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-Les-Deux-Églises, Maillebois, Ormoy, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages	1er janvier 2025

[17] Le contrat passé avec la société comprend une clause de réexamen permettant à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux de retirer les missions relatives à la facturation des usagers du périmètre délégué au 1er janvier de chaque année, moyennant un préavis de trois mois.

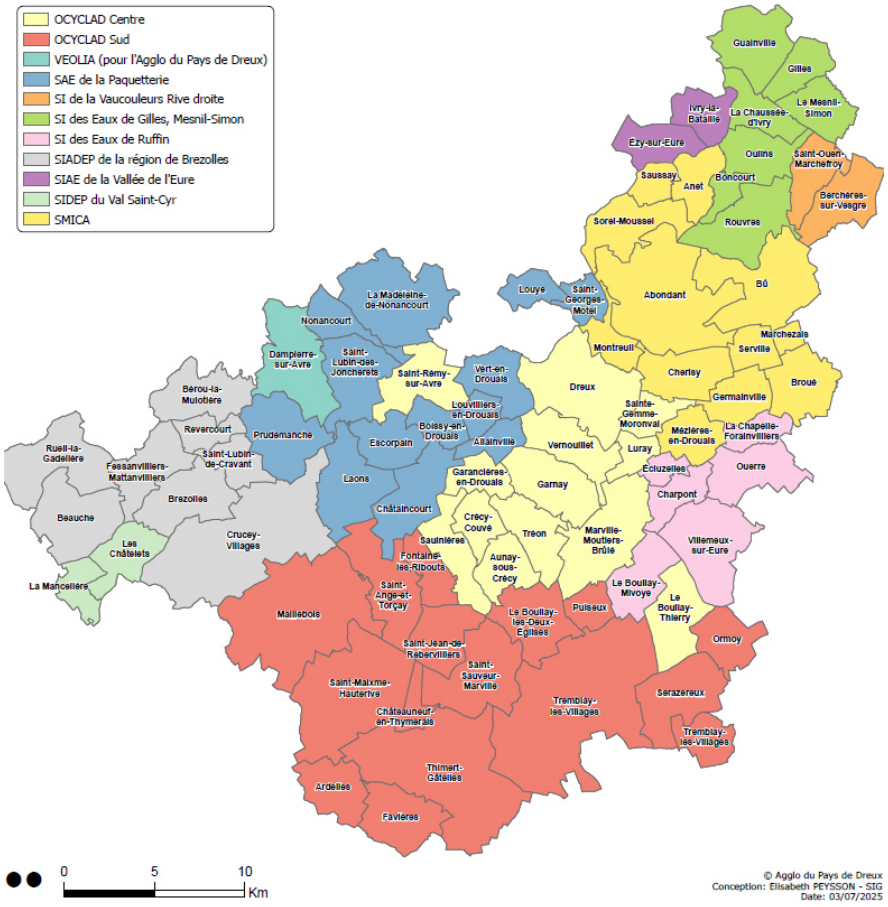
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Attributaire	Concessionnaire	Durée	Périmètre concédé	Début d'exécution
GEDIA SAEML	Ocyclad Centre	6,5 ans	Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Garancières -en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Luray, Marville-Le-Moutiers-Brulé, Saint-Rémy-sur-Avre, Saulnières, Tréon, Vernouillet	1er juillet 2025
			Dreux et usine de production de Vernouillet, forages de Vert-en-Drouais et de Vernouillet, station de Vert-en-Drouais.	10 juillet 2025
			Sainte-Gemme Monroval	1er août 2025
			Dampierre-sur-Avre	1er janvier 2028

Source : CRC Centre-Val de Loire

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait le choix de contrats d'une durée relativement courte, dont l'échéance, au 1er janvier 2032, coïncidera, ce qui lui permettra le cas échéant de revoir son organisation.

Carte n° 2 : Répartition en 2025 de la compétence entre acteurs du territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux



Source : Site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

La compétence eau sur le territoire de l'EPCI s'exerce aujourd'hui selon la répartition présentée dans la carte ci-dessus, qui illustre la multiplicité des intervenants sur le territoire.

1.4 Un retard pris dans la réalisation de certaines obligations réglementaires

1.4.1 Des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et des plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux en cours de réalisation

L'entité compétente en matière de distribution d'eau potable doit adopter un schéma de distribution d'eau potable (articles L. 2224-7-1 et suivants du CGCT). Ce document fixe les zones desservies par le réseau de distribution. Il comprend un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable. Il comprend également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux n'a, à ce jour, pas finalisé ces différents documents, qui seront réalisés dans le cadre de schémas directeurs en cours d'élaboration, sur les secteurs Centre et Sud.

Le syndicat de production d'eau potable du Thymerais (SIPEP)[18] a en effet confié le 20 décembre 2022 à la société BFIE la réalisation d'une étude relative à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIPEP et de ses treize communes adhérentes. Initialement fixé à 22 mois, le délai d'exécution de la tranche ferme a été porté à 39 mois par avenant au contrat du 8 avril 2025.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a, quant à elle, commandé, le 13 octobre 2023, la réalisation d'une étude sur les deux mêmes aspects, cette fois sur le secteur Nord, qui comprend l'usine de production de Vernouillet et seize communes[19]. La société BFIE a également remporté ce marché, dont la durée d'exécution est de vingt-quatre mois à compter de sa date de notification.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux devrait donc disposer de ces documents à la fin du premier trimestre 2026.

La réalisation de ces études, dont le coût est d'environ 0,9 M€, fait l'objet de subventions à hauteur de 80 % en provenance de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Recommandation n° 1. : Adopter un schéma de distribution d'eau potable tel que défini par les articles L. 2224-7-1 et suivants du code général des collectivités territoriales avant la fin 2026.

[18] Ce contrat a été transféré à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 1er janvier 2024, à la fin de la convention de délégation de compétence passée avec le SIPEP.
[19] La commune d'Ardelles disposait déjà d'un schéma directeur établi en 2023, dont les données seront intégrées au rapport global établi par le bureau d'études.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Une ordonnance du 22 décembre 2022[20] et un décret du 29 décembre 2022[21] imposent la réalisation d'un diagnostic territorial, préalable à l'instauration de mesures vouées à assurer le droit d'accès à l'eau potable de toute personne, quotidiennement et en quantité suffisante[22]. Il devait être réalisé au plus tard au 1er janvier 2025.

La communauté d'agglomération n'a pas réalisé ce diagnostic territorial mais précise néanmoins qu'elle va s'attacher à l'établir.

Recommandation n° 2. : Établir le diagnostic territorial d'accès à l'eau prescrit à l'article L. 2224-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Les études commandées à la société BFIE portent également sur l'établissement d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)[23] . Ce document vise à établir une stratégie de gestion préventive de la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). La réglementation européenne[24] impose l'adoption d'un tel plan avant juillet 2027, à propos de la ressource en eau et avant janvier 2029 pour la production et la distribution de l'eau.

1.4.2 Une information du public à parfaire s'agissant des rapports annuels sur le prix et la qualité du service

L'information du public repose sur l'adoption d'un règlement du service de l'eau potable (article L. 2224-12 du CGCT), qui détermine les obligations respectives de l'exploitant du service des eaux, des abonnés, des usagers et des propriétaires. La communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose d'un règlement de service, approuvé par l'assemblée délibérante le 16 décembre 2024.

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis en place une commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Elle y a présenté notamment les rapports d'activités des délégataires, les rapports sur le prix et la qualité du service, mais aussi les modifications des modalités de gestion du service ou encore le règlement de service communautaire.

Enfin, l'article D. 2224-1 du CGCT prévoit que le président de l'intercommunalité présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, dans les neuf mois suivant la clôture de chaque exercice (soit avant le 30 septembre). L'annexe V du CGCT précise les caractéristiques techniques du service et les indicateurs à établir pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau. Ce rapport est mis à la disposition du public par voie d'affichage puis, dans les quinze jours de sa présentation, transmis au préfet de département. Dans ce même délai, l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui figurent

[20] Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
[21] Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humain.
[22] Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1A et R. 1321-1A du code de la santé publique.
[23] Les systèmes de distribution de Dreux et de Sainte-Gemme-Moronval disposent déjà de PGSSE.
[24] Directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des EDCH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

obligatoirement dans le RPQS[25], sont saisis par voie électronique dans le système d'information des services publics de l'eau et d'assainissement (SISPEA).

La communauté d'agglomération respecte ses obligations relatives à l'élaboration des rapports annuels sur le prix et la qualité du service. Les documents sont cependant perfectibles. Les rapports transmis sont une agrégation des rapports des différentes entités, ne comportant pas de synthèse globale ou d'analyse commentée des données. En outre, les données de certaines communes ne sont pas complétées ou comportent des données incohérentes. Le rapport 2024 présente une évolution avec des données plus synthétisées, regroupées par entité de gestion, mais sans agrégation ou commentaires. La communauté d'agglomération du Pays de Dreux est invitée à améliorer la présentation et la lisibilité de ces documents pour l'usager.

_____ CONCLUSION INTERMÉDIAIRE _____

La compétence eau a été transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1er janvier 2020. Ce n'est cependant qu'à compter du 1er janvier 2024 qu'elle l'exerce pleinement, sur une partie restreinte de son territoire (moins de 30 % des communes, représentant néanmoins environ 60 % de la population totale). Sur les 52 communes restantes, la compétence est exercée par huit syndicats supra-communautaires, qui couvrent de deux à treize communes du ressort de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Cet émiettement est source de complexité.

L'EPCI met en œuvre sur ce périmètre restreint une stratégie réfléchie d'organisation de ses modes de gestion, dont il est néanmoins prématuré de tirer les enseignements.

Cette mise en œuvre progressive a notamment pour conséquence l'absence de production de certains documents règlementaires à date.

[25] Ils sont précisés par l'annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

2 LES ENJEUX QUALITATIFS DE L'EAU POTABLE

2.1 Une ressource en eau suffisante à ce jour, faisant l'objet de traitements différenciés

L'eau distribuée sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est prélevée à partir de plusieurs champs captant, puisant dans l'aquifère de la craie.

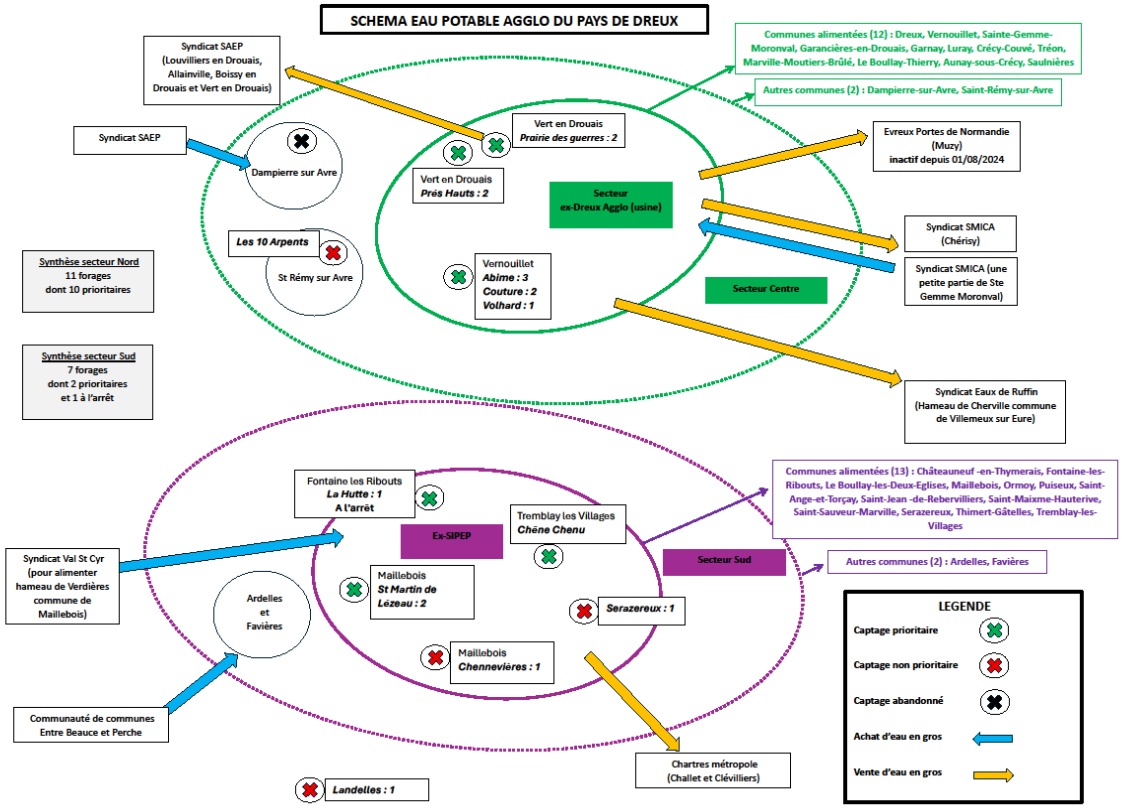
D'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable, le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux présenterait à l'horizon 2046 un bilan besoin-ressource insuffisant. La nappe de craie, dans laquelle une partie de l'eau potable distribuée à Paris est également prélevée, est sous tension. La situation est moins problématique sur la partie du territoire de l'EPCI sur laquelle l'eau est gérée par des syndicats supra-communautaires.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux exploite dix-huit forages. Trente-deux unités de distribution sont répertoriées sur le territoire.

Les captages localisés à Vernouillet alimentent l'usine de production, construite en 1995, au sein de laquelle les eaux prélevées bénéficient d'un traitement complexe de dénitrification et de filtration des molécules phytosanitaires.

L'eau prélevée dans le secteur Sud fait l'objet de traitement par simple chloration et de dilution entre les différents forages.

Schéma n° 1 : Schéma d'eau potable de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux



Source : Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Tous les forages de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont couverts par des déclarations d'utilité publique[26], à l'exception du forage des dix arpents, pour lequel la démarche est en cours et du forage de La Hutte, dont la configuration ne permet pas d'effectuer de dilution et qui est actuellement à l'arrêt. Son devenir sera arrêté à l'issue des travaux du schéma directeur.

Tableau n° 4 : Forages de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Localisation	Nom des forages	Année de création	DUP
Vert-en-Drouais	Les Prés hauts 1 et 2	1990 et 1995	2 août 2019
Vert-en-Drouais	La Prairie des guerres 1 et 2	nc	24 juin 2009
Vernouillet	Abîmes 1, 2 et 3 La Couture 4 et 5 Volhard 6	nc	29 mars 2014 9 juillet 1985
Saint-Rémy-sur-Avre	Les dix arpents	nc	Pas de DUP
Maillebois	Chennevières	1932	9 juin 2009
Maillebois	Saint-Martin-de-Lézeau 1 et 3	1978 et 1982	9 juin 2009
Landelles[27]	La vallée de Pluvignon	2005	9 juin 2009
Serazereux	Le Bourg	1934	9 juin 2009
Tremblay-les-Villages	Chêne - Chenu	1983	27 décembre 1994
Fontaine-les-Ribouts	La Hutte	1986	Pas de DUP

Source : CRC Centre-Val de Loire

La commune de Saint-Rémy-sur-Avre est approvisionnée par un seul forage, dénommé « Les dix arpents », qui n'est pas connecté au réseau général. Cette situation constitue un point de vulnérabilité, car en cas de pollution du forage ou de problèmes techniques, la seule alternative envisageable serait la distribution d'eau en bouteilles. La communauté d'agglomération du Pays de Dreux envisage de réaliser une interconnexion avec des systèmes d'alimentation voisins afin d'assurer la sécurité de l'approvisionnement et la qualité de l'eau.

Compte-tenu des enjeux tant de qualité que de quantité, la communauté d'agglomération est invitée à finaliser rapidement les études visant à la sécurisation de ce forage, afin de pouvoir programmer les investissements nécessaires.

S'agissant du secteur Sud, en 2021, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a engagé l'augmentation de la production des captages de Chêne-Chenu et de Saint-Martin de Lézeau afin de commencer à soulager le captage de La vallée de Pluvignon, qui sert d'alimentation principale et de dilution aux autres captages présents sur le secteur. Cette opération est délicate

[26] Depuis la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, l'institution de périmètres de protection immédiate et rapprochée est obligatoire pour tous les points de captages déclarés d'utilité publique. La seule exception vise les captages naturellement protégés, qui doivent cependant être reconnus d'utilité publique.
[27] Le captage de Landelles, bien que situé sur le territoire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche est exploité par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

car ces trois captages présentent des teneurs supérieures à la norme en nitrates. Les mélanges doivent être maîtrisés afin de délivrer une eau conforme à la réglementation.

Le captage Le Bourg situé en bout de réseau, est dilué par l'eau provenant du captage Chêne-Chenu, elle-même diluée via de l'eau du captage La vallée de Pluvignon.

Le captage de Dampierre-sur-Avre a été abandonné en 2016 du fait de la teneur excessive en nitrates. Depuis cette date, la totalité de l'eau distribuée à Dampierre-sur-Avre est achetée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au syndicat d'adduction d'eau (SAE) de la Paquetterie, à qui la communauté d'agglomération revend parallèlement de l'eau pour alimenter les communes d'Allainville, Boissy en Drouais, Louvilliers-en-Drouais et Vert-en-Drouais.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux procède à d'autres achats ou ventes d'eau, justifiés en règle générale par la proximité de points de captage des communes approvisionnées (cf. schéma n° 1).

Les volumes demeurent limités (moins de 200 000 m^3 tant en achat qu'en vente) au regard des 4,5 millions de mètres cubes produits en 2024 et ne traduisent pas de surcapacité injustifiée ou de sous-capacité du réseau d'eau potable de la communauté d'agglomération.

2.2 Une qualité de l'eau dégradée

2.2.1 La présence de nitrates d'origine agricole et une détection régulière de pesticides

L'article L. 1321-1 du code de la santé publique prévoit que « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine […] est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation » (…). Il précise les conditions et limites de qualité à respecter sur les eaux destinées à la consommation humaine. L'eau distribuée est soumise à divers contrôles sanitaires.

En 2024, la valeur de l'indicateur de conformité microbiologique, mesurant le respect des limites règlementaires des paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes), est de 98 %[28] en France en moyenne. Celui de conformité physico-chimique, évaluant le respect des limites règlementaires des paramètres physico-chimiques tels que les pesticides ou les nitrates, est de 95,2 %[30].

Sur le territoire où la compétence est exercée par la communauté d'agglomération, les taux de conformité des prélèvements microbiologiques[29] apparaissent satisfaisants avec un taux de 100 % sur quasi toute la période.

S'agissant des prélèvements physico-chimiques[30], une dégradation est constatée à compter de 2023 pour l'usine de production de Vernouillet (taux de conformité de 66,7 %),

[28] Selon les données SISPEA à la date de rédaction du rapport. La valeur moyenne des indicateurs est en effet régulièrement actualisée sur le site.
[29] Indicateur P101.1, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).
[30] Indicateur P102.1 (SISPEA).

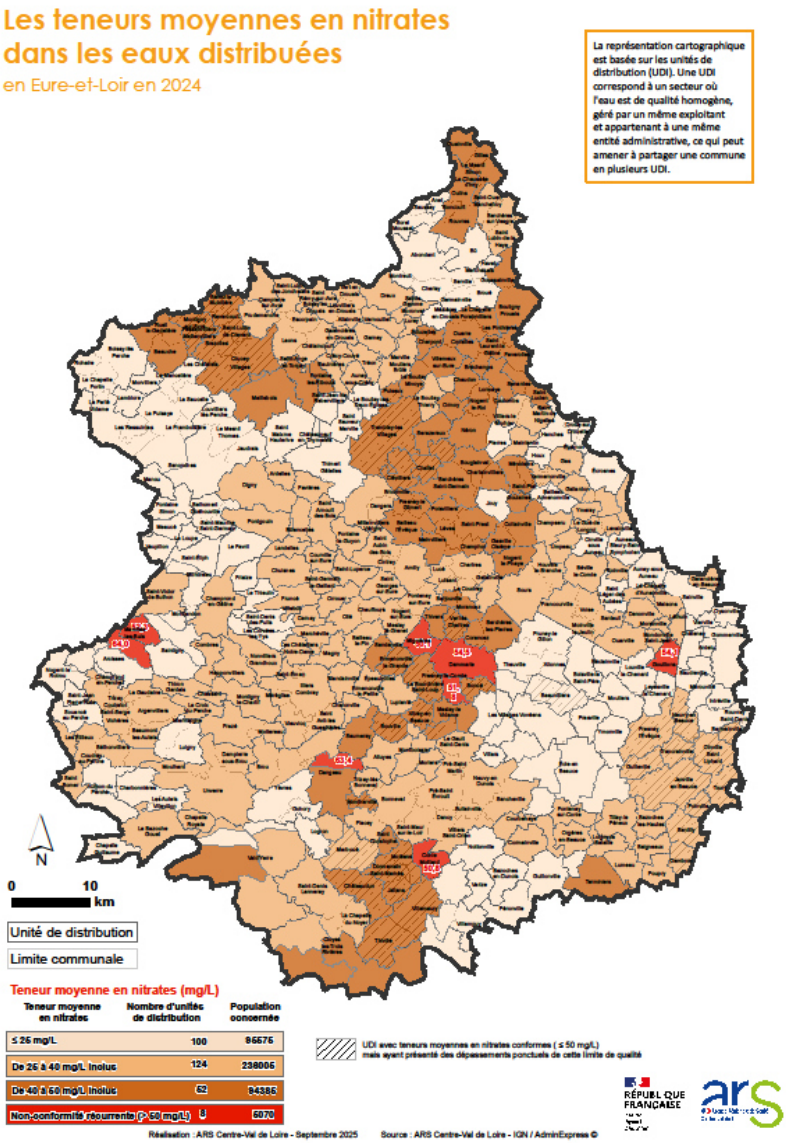
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

confirmée en 2024 (taux de conformité de 55,6 %) et à compter de 2024 pour l'unité de gestion « Bassin Thymerais production » (taux de conformité de 66,7 %).

Les champs captant du territoire de l'EPCI, sur lesquels sont implantés les forages, se révèlent en effet sensibles aux pollutions diffuses et présentent une qualité d'eau dégradée. La teneur en nitrates de l'eau captée excède ainsi de façon chronique la norme de potabilité de 50 mg/l. La présence de métabolites pertinents (métabolite R417888 du chlorothalonil) proches de la limite de qualité de 0,1 µg/l et non-pertinents (métabolite R471811 du chlorothalonil) dépassant la valeur de vigilance de de 0,9 µg/l est également constatée sur certains forages.

Au vu de ces pollutions diffuses, les traitements de l'eau appliqués par l'EPCI avant distribution prennent tout leur sens.

Carte n° 3 : Teneurs moyennes en nitrates dans les eaux distribuées en Eure-et-Loir en 2024



Source : Site internet de l'ARS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

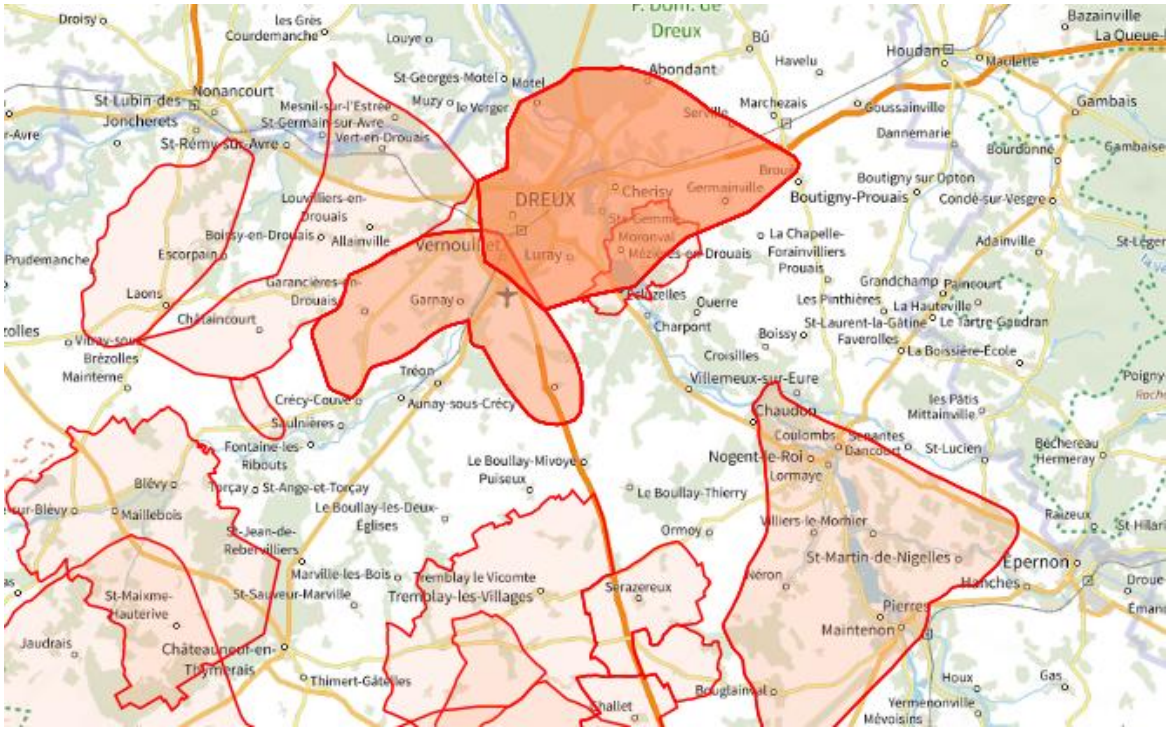
L'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération est classé en « zone vulnérable » au regard de la réglementation européenne sur la pollution de l'eau par les nitrates. Certaines parties du territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont situées[31] en zone d'action renforcée (ZAR).

La réglementation sur la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole : les zones vulnérables et les zones d'actions renforcées

La directive européenne « nitrates »[32] oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Certaines parties des zones vulnérables sont désignées comme des « zones d'actions renforcées » (ZAR) : pour ces zones, aux enjeux environnementaux s'ajoutent des enjeux de santé publique en raison de la contamination d'une portion de masse d'eau exploitée pour produire des eaux de consommation humaine.

Conformément à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement, les ZAR sont constituées par les zones de captages d'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrates des eaux brutes est supérieure à 50 mg/l ou dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/l et ne montre pas de tendance à la baisse sur 10 ans ou dont la teneur en nitrates est supérieure à 40 mg/l et pour lesquels la teneur en nitrates a atteint 50 mg/l en eau distribuée au cours des quatre dernières années.

Carte n° 4 : Délimitation des zones d'action renforcées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux



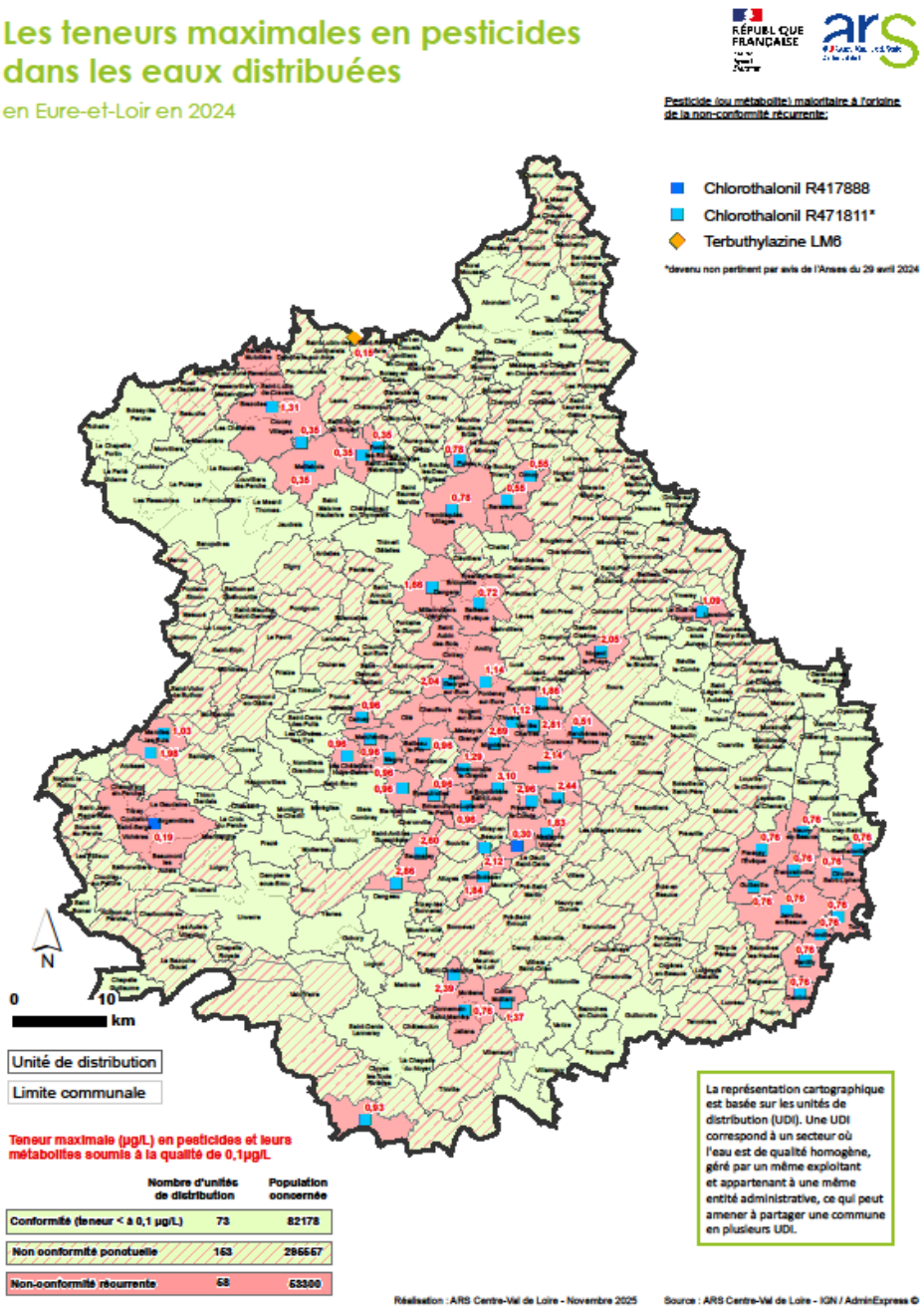
Source : Site internet de la DREAL

[31] Arrêté du 22 avril 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre-Val de Loire, dit PAR.
[32] N° 91/676/CEE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Des non-conformités récurrentes aux teneurs maximales en pesticides dans les eaux distribuées sont également constatées en 2024 sur les communes de Tremblay-les-Villages, Puiseux, Ormoy et Serazereux.

Carte n° 5 : Teneurs moyennes en pesticides dans les eaux distribuées en Eure-et-Loir en 2024



Source : Site internet de l'ARS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

2.2.2 Une détection étendue depuis 2025 aux polluants éternels (PFAS) sans alerte à ce stade

Des analyses ont été réalisées sur la présence de PFAS[33] aussi appelés « polluants éternels », par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre du schéma directeur en cours de réalisation et dans le cadre du suivi renforcé du département d'Eure-et-Loir.

Le seuil fixé par la directive européenne du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinés à la consommation humaine est à 0,10 µg/l (soit 100 ng/l) pour la somme des 20 substances PFAS considérées comme préoccupantes. Les résultats font apparaître une présence très faible, inférieure au seuil de détection de 1 ng/l pour Saint-Martin de Lézeau à 6,1 ng/l pour Fontaine-les-Ribouts).

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux indique avoir introduit depuis 2025 le suivi des PFAS dans les tests de la qualité de l'eau sur l'ensemble de ses captages, de manière annuelle.

2.2.3 Un risque de pollution liée au chlorure de vinyle monomère estimé faible

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique, principalement utilisé pour l'élaboration (par polymérisation) du polychlorure de vinyle (PVC). Le PVC a de multiples usages, dont la fabrication de canalisations. Un risque de pollution de l'eau existe en cas de canalisations en PVC datant d'avant 1980 et dans lesquelles le temps de contact de l'eau dans ces canalisations est long.

Selon la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, seuls 40 km au total (soit moins de 6 % du réseau total de distribution) de canalisations en PVC ont été posées avant 1980, dans lesquelles le temps de séjour de l'eau potable est court. L'EPCI estime de ce fait le risque de pollution peu élevé.

Néanmoins la modélisation hydraulique du réseau permettant d'analyser le risque d'apparition du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau distribuée fait partie des attendus des études en cours sur les schémas directeurs.

2.3 Les mesures prises pour améliorer la qualité de l'eau

2.3.1 La démarche « captages prioritaires » : un dispositif appliqué sur de nombreux forages, s'appuyant sur des contrats territoriaux déployés par l'agence de l'eau

La démarche « captages prioritaires »

Face au constat de la dégradation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la loi Grenelle I du 3 août 2009 pose l'ambition de restaurer la qualité de

[33] Per- et polyfluoroalkylées, présents dans de nombreux composés chimiques et utilisés pour une variété d'objets de consommation courante, ces composants persistent très durablement dans l'environnement, au point d'être qualifiés de polluants éternels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

500 captages pour l'eau potable jugés « prioritaires » Avec la conférence environnementale de 2013, la liste passe de 500 à 1 000 captages prioritaires[34]. Un captage peut être jugé prioritaire si la qualité de l'eau est dégradée du fait d'une pollution par les nitrates et pesticides d'origine agricole et s'il existe des enjeux significatifs pour la desserte en eau potable des populations locales.

Afin de restaurer la qualité des eaux atteintes par des pollutions diffuses, une démarche « captages prioritaires » [35] doit être mise en œuvre. Elle permet de délimiter les zones sur lesquelles est mis en place un programme d'actions de protection contre les pollutions diffuses.

Cette démarche de protection des aires d'alimentation de captage (ou bassins d'alimentation de captage)[36] est complémentaire à celle des périmètres de protection des captages. Elle comprend plusieurs étapes :

- délimitation de la zone de protection[37] de l'aire d'alimentation du captage ;
- élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions ;
- au bout de trois ans, évaluation de l'atteinte des objectifs.

Le préfet délimite par voie d'arrêté préfectoral les aires d'alimentation de captage des points de prélèvements sensibles (article L. 211-3 V du code de l'environnement) sur la base des propositions transmises par les personnes publiques responsables de la production d'eau. À défaut de transmission, il peut lui-même délimiter cette zone. Cette délimitation représente une étape importante dans un processus visant à préserver, selon une approche durable, la qualité des eaux brutes exploitées pour l'alimentation en eau potable face aux problématiques de nitrates et de pesticides.

La région Centre-Val de Loire compte 81 captages prioritaires, au titre du Grenelle ou de la conférence environnementale, dont 30 en Eure-et-Loir. Sur la partie du territoire sur laquelle elle exerce les compétences de production et de distribution, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux compte treize captages prioritaires (cf. schéma n°1). Ils sont rattachés à une masse d'eau présentant un bon état quantitatif, mais une qualité dégradée au regard de sa teneur en nitrates et en pesticides.

Quatre bassins d'alimentation de captages (Vert-en-Drouais, Vernouillet, Maillebois et Tremblay-les-Villages) sont identifiés[38], représentant au total 21 886 hectares, dont 15 909 ha de surface agricole utile, sur lesquels des plans d'action visant à reconquérir la qualité de l'eau sont déployés.

[34] Afin de répondre aux exigences de la directive « eau potable » n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 et en application du Plan eau de 2023, l'État est par ailleurs en cours d'identification de « captages sensibles », soit un nombre supérieur de captages à doter d'un programme d'actions.
[35] Conformément à l'article L. 2224-7-5 du code général des collectivités territoriales.
[36] L'aire (ou bassin) d'alimentation de captage correspond à la surface totale sur laquelle une goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.
[37] La zone de protection de l'aire d'alimentation de captages (AAC) correspond à l'ensemble des secteurs de l'AAC les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses. Elle correspond à une échelle d'intervention réaliste pour améliorer la qualité de l'eau au captage.
[38] Un arrêté reste à prendre pour délimiter le périmètre des zones de protection d'un des bassins d'alimentation de captage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Tableau n° 5 : Bassins d'alimentation de captage (BAC)

Bassin alimentation captage	Surface	Surface agricole utile	Communes concernées	Exploitations agricoles concernées	Validation en comité de pilotage
Vernouillet	5 020 ha	3 390 ha	12	54	20 décembre 2013
Vert-en-Drouais	5 300 ha	4 100 ha	17	79	23 septembre 2013
Maillebois	10 300 ha	7 332 ha	11	114	4 juin 2013
Tremblay-les-Villages	1 246 ha	1 087 ha	2	26	28 mai 2013

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les données de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Depuis 2012, une démarche volontaire a été mise en œuvre à l'échelle du département visant à déployer des actions permettant de limiter le risque de contamination afin d'améliorer progressivement la qualité de l'eau captée. Un plan d'actions agricoles a été validé en 2013 pour les quatre bassins précités.

À partir de 2022, le financement par l'agence de l'eau Seine-Normandie des postes d'animation des bassins d'alimentation de captages s'est inscrit dans le cadre de contrats territoriaux eau et climat, amenant les collectivités compétentes à définir leur stratégie de préservation de la ressource. Pour les aires d'alimentation de Vert-en-Drouais et Vernouillet, les objectifs visaient principalement à réduire les pollutions agricoles et non agricoles, développer des filières à faible impact environnemental et sécuriser l'alimentation en eau potable. Pour celles de Maillebois et Tremblay-les-Villages, la stratégie 2021-2024 s'articulait autour de l'amélioration des connaissances, d'une gestion économe de la ressource et de l'amélioration de la qualité de l'eau, pour un coût total de près de 1,5 M€, financé à 77 % par l'agence de l'eau et la chambre d'agriculture. Des actions prioritaires issues de ces stratégies ont ensuite été intégrées dans deux contrats territoriaux.

Le contrat territorial Blaise-Eure moyenne mis en place par l'agence de l'eau Seine-Normandie sur la période allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2024, associe dix entités[39] dont la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, structure porteuse du contrat. Le montant prévisionnel du programme d'actions, articulé entre huit enjeux et des animations thématiques, était de 8,63 M€ HT. La communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais étaient maîtres d'ouvrage pour vingt-quatre actions au coût estimé à 4,93 M€ HT. Certains coûts ont été revus en cours de réalisation du contrat territorial.

La moitié de ces actions ont été réalisées ou sont en cours. Les bilans présentés ne comprennent néanmoins pas de données permettant des comparaisons aisées entre objectifs et réalisations.

[39] Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Syndicat intercommunal eaux de Ruffin, Syndicat intercommunal des eaux de Gilles, Mesnil-Simon, Syndicat d'alimentation en eau potable de la Vaucouleurs rive droite, Syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais, Syndicat du bassin versant des quatre rivières, Fédération départementale de l'Eure et Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Parc naturel régional du Perche, Eure-et-Loir Nature et la Société publique locale Gestion Aménagement Construction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Tableau n° 6 : Bilan de quelques actions du contrat territorial Blaise-Eure Moyenne

Actions	Objectif	Réalisation	Montant global du projet € HT	Aide agence de l'eau € HT
Travaux de désimperméabilisation dans le cadre de la réhabilitation de la Zac Parc de la radio à Dreux.	14 929 m² désimperméabilisés	Fin des travaux septembre 2025	7 000 000	2 177 000
Actions techniques sur les enjeux nitrates et pesticides menées par la chambre d'agriculture (convention de partenariat sur les bassins d'alimentation de captage (BAC) de Vernouillet et Vert-en-Drouais)	50 % de la surface agricole utile des BAC à moins de 60 kg/ha en reliquats d'entrée d'hiver 5,5 % surface agricole utile en bas niveau d'intrants (1,9 % en 2021) 3 % surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique (2,3 % en 2021)	En cours : En 2024 : 103 parcelles prélevées pour des reliquats azotés d'entrée d'hiver : dont 2,9 % ont atteint l'objectif de 60 kg d'azote/ha 1 webinaire azote 1 lettre technique reliquats 7 RV individuels azote	89 816	71 582
Maîtrise d'œuvre renaturation des berges du plan d'eau de Mézières-Écluzelles	1 étude	1 étude réalisée, travaux engagés en 2025 sur les tronçons prioritaires (achèvement en 2026)	175 227	80 182
Diagnostic zone humide Fontaine-les-Ribouts	1 étude	1 étude réalisée	7 680	3 840
Animations autour de la luzerne en systèmes grandes cultures sur les bassins d'alimentation de captage	4 animations 12 agriculteurs participant 6 agriculteurs expérimentant la luzerne	3 animations ont été réalisées sur les Bas Niveaux d'Intrants (BNI) hors animations relayées, mise en place de PSE rémunérant les BNI, suivi des filières locales BNI et du projet de chaudière biomasse à Vernouillet (miscanthus)	6 000	4 800
Accompagnements à la création de projets agroforestiers sur les bassins d'alimentation de captage	1 JT agroforesterie 3 agriculteurs accompagnés 1 % surface agricole utile des BAC soit 75 ha en agroforesterie sur les 2 BAC (0,4 % en 2021)	3 agriculteurs ont développé des parcelles agroforestières (33 ha soit 0,4 % de la SAU).	6 700	5 360
Total			**7 285 423**	**2 342 764**

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les données de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Le contrat territorial du bassin versant de l'Avre, mis en place par l'agence de l'eau Seine-Normandie couvrant la période 2022-2024, associe huit entités[40]. Le montant prévisionnel du programme d'actions bâti sur le même modèle, était de 1,88 M€ HT. La

[40] Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Avre, Fédération départementale de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération départementale de l'Eure et Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Communauté d'agglomération Évreux Porte de Normandie, Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Syndicat d'adduction d'eau de la Paquetterie, Eure-et-Loir Nature et le Conservatoire d'espaces natures Centre-Val de Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

communauté d'agglomération du Pays de Dreux était maître d'ouvrage pour quatre actions, pour un coût estimé de 71 000 € HT.

Au bilan, si certaines actions prévues dans ce contrat ont été engagées, elles n'ont à ce jour pas été finalisées, pour des raisons liées à un manque de personnel qualifié ou pour être intégrées à des opérations plus larges permettant une optimisation des moyens. C'est notamment le cas des travaux de déséquipement et de comblement du forage des fontaines à Dampierre-sur-Avre.

Les actions de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en application de ces contrats ont été formalisées dans des conventions de partenariat ou d'objectifs signées avec la chambre d'agriculture, associant Eau de Paris avec qui des actions de coopération sont menées depuis 2012 sur les bassins de Vernouillet et Vert-en-Drouais.

Tableau n° 7 : Conventions de partenariat 2025 avec la chambre d'agriculture pour l'animation des bassins d'alimentation de captage

Actions	Montant plafond total € HT	Aides Agence de l'eau Seine Normandie € HT	Communauté d'agglomération du Pays de Dreux € HT	Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir € HT	Eau de Paris € HT
BAC Tremblay les Villages					
Volet animation	80 110	22 253	19 093	38 764	-
Volet technique	7740	2150	1845	3745	
Volet reliquat d'azote	10 261	5 177	1678	3 406	
Total	**98 111**	**29 580**	**22 616**	**45 915**	**-**
Répartition		***30,15 %***	***23,05 %***	***46,8 %***	**-**
BAC Maillebois					
Volet animation	125 775	34 938	29 976	60 861	-
Volet technique	7 740	2 150	1 845	3745	
Volet reliquat d'azote	62 497	33 223	9 661	19 613	
Total	**196 012**	**70 311**	**41 482**	**84 219**	**-**
Répartition		***35,87 %***	***21,16%***	***42,97 %***	**-**
BAC Vernouillet et BAC Vert en Drouais[41]	**92 284 €**	**38 664**	**24 340 €**	**27 097 €**	**2 183**
Répartition		***41,90 %***	***26,4 %***	***29,4 %***	***2,4 %***

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les conventions de partenariat avec la chambre d'agriculture

[41] Les actions sur ces deux bassins d'alimentation de captage étaient les suivantes : actions sur les systèmes de culture des AAC, actions pour limiter les fuites de nitrates sous les parcelles agricoles, actions pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques pour les agriculteurs, coordination entre les partenaires. Le bilan n'en détaille pas les coûts respectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Tableau n° 8 : Convention d'objectifs 2025 avec Eau de Paris pour l'animation des bassins d'alimentation de captage de Vert-en-Drouais et Montreuil

Objet	Montant total HT	Subvention AESN annuelle demandée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux HT	Participation maximale Eau de Paris HT	Participation maximale communauté d'agglomération du Pays de Dreux HT
Financement des postes d'animation	49 500 €	39 600 €	9 900 €	0 €
*Suivi technique annuel des exploitants agricoles dans les PSE**	20 000 €	16 000 €	2 000 €	2 000 €

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les données de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Note : PSE : Paiements pour services environnementaux

Ces conventions présentent un montant prévisionnel de 90 436 € HT pour la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2025 pour un coût total de 455 907 € HT.

Une nouvelle stratégie globale pour le territoire, de gestion à 29 communes sera établie selon un calendrier cohérent avec le futur contrat de territoire attendu pour 2026.

2.3.2 La mise en œuvre des paiements pour services environnementaux

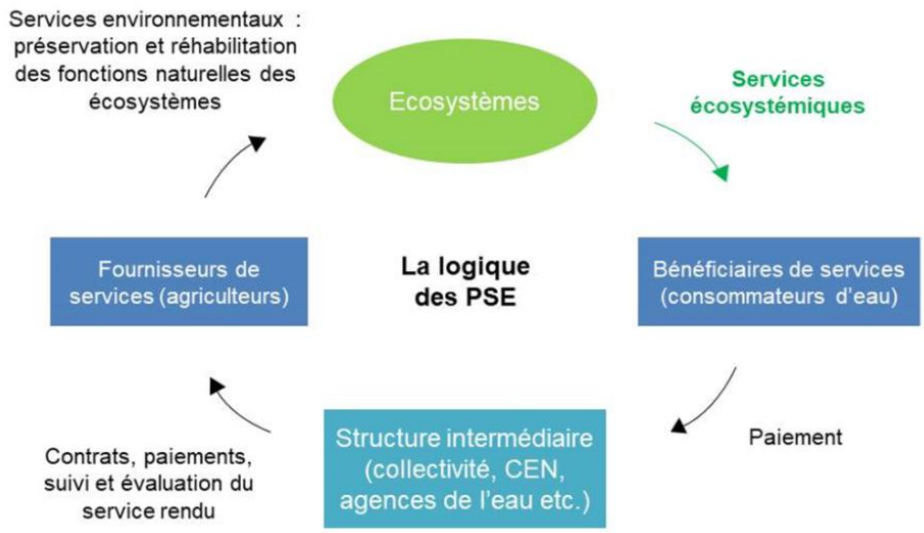
Considérant que, malgré les actions et moyens mis en œuvre, les résultats sur la qualité de l'eau sont encore insuffisants, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est également engagée dans le dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) qui permet de soutenir financièrement les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent à préserver et améliorer la qualité de l'eau.

Les paiements pour services environnementaux sont issus du plan biodiversité du 4 juillet 2018 et déclarés compatibles par la Commission européenne avec la réglementation européenne relative aux aides d'État le 18 février 2020. Ce dispositif rémunère les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices : préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité.

Le bassin Seine-Normandie compte 43 aires d'alimentation de captages concernées par des paiements pour services environnementaux et 394 exploitations agricoles (37 569 ha) sont engagées dans ces démarches, ce qui représente un montant d'aides financières de 30,6 M€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Schéma n° 2 : Le dispositif de paiement pour services environnementaux



Source : Site internet agence de l'eau Seine Normandie

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a déployé les paiements pour services environnementaux sur les bassins d'alimentation de captages (BAC) de Vernouillet et de Vert-en-Drouais, sur la problématique Nitrates.[42]

Lancé en 2021, avec le soutien de l'agence de l'eau Seine-Normandie, le dispositif concerne aujourd'hui 10 agriculteurs pour un total de 1 229 hectares de zone agricole utile représentant 15 % des surfaces agricoles des BAC.

Le suivi du dispositif est assuré pour le compte de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux par le cabinet SCE Agence de Paris pour la période 2023-2027.

Le bilan 2024 confirme la progression de la part des surfaces des cultures à bas niveaux d'intrants sur les bassins d'alimentation de captage (11 % en 2021 pour 28 % en 2023), tandis que les surfaces des cultures de printemps ou d'été connaissent une légère inflexion (24 % en 2023) après une hausse significative entre 2021 et 2022 (12 % en 2021 pour 27 % en 2022). Quatre agriculteurs ont été rémunérés sur la base de l'indicateur lié aux reliquats d'entrée d'hiver en 2023.

Le coût des paiements pour les services environnementaux en 2023 s'élève à 88 505 €, soit un peu plus de la moitié du budget prévisionnel, ce qui demeure faible au regard des enjeux.

[42] L'objectif environnemental retenu était d'atteindre les « reliquats d'entrée d'hiver (REH) objectif » : ≤ 50 un/ha, afin de tendre à long terme vers les objectifs de qualité d'eau du BAC (Nitrates dans les eaux brutes ≤ 40 mg/l). Le REH désigne la quantité d'azote minéral présente dans le sol d'une parcelle à l'entrée de la période de drainage, au moment où la capacité de rétention en eau du sol redevient saturée. Ce moment intervient généralement en automne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité de l'eau sur le territoire est dégradée du fait d'une concentration importante en nitrates et de la présence de pesticides.

Le rétablissement de la qualité de l'eau brute présente un enjeu important au regard des investissements liés au traitement de l'eau.

Dans cet objectif, la communauté d'agglomération met en œuvre, en partenariat avec la chambre d'agriculture et Eau de Paris, des actions de protection des bassins d'alimentation de captage.

Elle expérimente également un dispositif permettant de reconnaître financièrement les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent à améliorer la qualité de l'eau. Enfin, elle a lancé les travaux relatifs à l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux.

Compte-tenu des problèmes de qualité persistants, des travaux de plus grande ampleur (construction d'une nouvelle usine de production sur le secteur sud, poursuite des travaux d'interconnexion…) sont à envisager. Selon le président de la communauté d'agglomération, les travaux à réaliser feront l'objet d'un arbitrage au vu des schémas directeurs arrêtés, actuellement en cours de réalisation. Plusieurs hypothèses sont à l'étude, incluant des coopérations avec les intercommunalités voisines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

3 UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT À BÂTIR SUR LA BASE DE SCHÉMAS DIRECTEURS EN COURS DE FINALISATION

À l'échelle nationale, le contexte de la gestion des services de l'eau potable est aujourd'hui difficile. Les effets du changement climatique sur la quantité d'eau disponible et l'action tendant à résorber l'atteinte à la qualité de la ressource, imposent des investissements majeurs. À cela s'ajoutent les effets d'un sous-investissement chronique[43] dans le renouvellement des réseaux, qui impose des effets de rattrapage, au-delà du rythme normal de préservation de l'infrastructure.

L'entité gestionnaire d'un service d'eau potable doit disposer d'une bonne connaissance du patrimoine affecté à ce service, afin de pouvoir agir sur la performance du réseau, au moyen d'une stratégie d'entretien des équipements et de programmation des investissements.

3.1 Des outils de gestion patrimoniale à compléter

La communauté d'agglomération dispose des principaux équipements suivants :

- 18 forages, une usine de production, soit 19 équipements dédiés à la production et au traitement de l'eau, répartis sur huit communes du territoire[44] ;
- un linéaire[45] de 144 km de réseaux de production et de 681 km de réseaux de distribution ;
- 28 équipements de stockage (16 réservoirs sur tour, sept stations de reprise avec bâches, cinq bâches semi-enterrées) répartis sur l'ensemble de son territoire ;

Afin d'assurer la continuité du service, l'EPCI doit rendre compte d'une capacité à gérer ce patrimoine. Cela se traduit par la qualité du suivi de ses immobilisations et par l'évaluation du niveau de connaissance de son réseau.

3.1.1 Un suivi patrimonial à parfaire

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la tenue d'un état de l'actif par le comptable assignataire donnant le détail des immobilisations inscrites au bilan, et la tenue par l'ordonnateur d'un inventaire détaillé des immobilisations, registre justifiant la réalité physique des biens. Le suivi du patrimoine communal est donc effectué conjointement par l'ordonnateur et le comptable au travers de deux états extra-comptables dont la concordance est assurée par des rapprochements périodiques.

[43] Constaté par la Cour des comptes dans plusieurs rapports depuis 2003, ou encore par le Conseil d'État, dans son rapport public « L'eau et son droit », en 2010.
[44] Vert-en-Drouais, Vernouillet, Saint-Rémy sur Avre, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois, Tremblay-les-Villages, Landelles, Serazereux.
[45] Selon les données du rapport sur le prix et la qualité du service 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Les articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du CGCT imposent la réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages de l'eau avec pour objectif d'instaurer une gestion patrimoniale des réseaux.

Des discordances sont constatées entre l'inventaire physique fourni et les états de l'actif du comptable.

Tableau n° 9 : Tableaux comparatifs de l'état de l'actif du budget eau

En €	Valeur de l'actif au 31 décembre 2024	Amortissements 2024	Valeur nette comptable
Compte de gestion	50 456 869	19 682 743	30 774 125
État de l'actif (1)	46 074 072	19 585 910	26 481 103
Inventaire physique (2)	46 070 333	19 588 365	24 481 968
Différence (2) – (1) *	**-3 739**	**2 455**	**-1 999 135**

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les éléments de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

L'écart entre compte de gestion et état de l'actif pose question.

Par ailleurs, un écart est constaté entre état de l'actif et inventaire. Selon l'EPCI et le comptable public, les écarts observés s'expliquent principalement par des sorties d'inventaire récentes effectuées à la trésorerie, mais non encore régularisées dans l'actif de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Cela concerne notamment les comptes 2031 et 2033[46], correspondants à des frais d'études, qui font l'objet de sorties d'inventaire automatiques chez le comptable. Par ailleurs à la fin de l'exercice 2024, une partie de l'actif immobilisé transféré par les communes n'avait toujours pas fait l'objet d'une régularisation dans la comptabilité ordonnateur.

Le suivi des inventaires par l'EPCI peut être amélioré et un rapprochement régulier avec les états de l'actif tenus par le comptable doit être effectué. Ainsi, la chambre invite l'établissement à poursuivre, en lien avec le comptable, la mise en cohérence des inventaires avec les états de l'actif engagée à partir de 2024.

3.1.2 Une connaissance du patrimoine en cours d'amélioration

La communauté d'agglomération ne dispose pas d'un schéma de distribution d'eau potable conforme aux exigences du CGCT, qui impose un descriptif détaillé et actualisé des réseaux (plans, inventaire des canalisations, diagnostic) ainsi qu'un programme d'actions chiffré. Cette absence constitue une irrégularité, même si le gestionnaire peut par ailleurs détenir certaines informations nécessaires à une gestion patrimoniale.

Le niveau de connaissance des réseaux est évalué par l'« indice de connaissance et de gestion patrimoniale », fondé sur des données largement similaires à celles requises par le schéma. Or, ces données sont déclaratives et se sont révélées parfois peu fiables, avec de fortes

[46] Comptes racine 203 : Frais d'étude, de recherche et développement et frais d'insertion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

incohérences selon les communes et les années. En 2024, les indices varient de 80 à 120 selon les entités de gestion.

Les schémas directeurs en cours permettront la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) offrant une meilleure cartographie, consultation et planification de l'entretien des réseaux. Leur mise à jour relèvera des délégataires de service pour les communes concernées.

3.1.3 Une optimisation de la performance du réseau d'eau potable à poursuivre

La gestion du réseau d'eau potable présente une dimension patrimoniale. Elle constitue aussi un enjeu d'usage durable de la ressource et de maîtrise des coûts. À cet égard, au-delà de la détermination finale de la qualité de l'eau distribuée, l'ensemble du fonctionnement du réseau et du service est soumis à une évaluation, reposant sur des indicateurs de performance.

L'un des critères spécifiques de cette évaluation est le rendement du réseau, qui dépend du volume de pertes en eau (fuites en amont des compteurs, décompte erroné). Les fuites d'eau constituent autant des pertes de la ressource naturelle, qu'un manque à gagner financier. Elles risquent par ailleurs d'accélérer la dégradation des installations, les infiltrations étant susceptibles de creuser le terrain et de provoquer des effondrements. La dégradation d'un réseau expose ainsi tant à un besoin d'investissement qu'à une diminution des ressources d'exploitation, limitant les capacités de financement. Depuis 2025, cet aspect financier est renforcé par la création d'une redevance des agences de l'eau portant sur la performance du réseau.

Les volumes de perte en eau peuvent être évalués au regard de différents indicateurs[47], qui apparaissent au sein des rapports sur les prix et la qualité du service.

Le **« rendement du réseau de distribution »** permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution (captée ou importée), qui est consommée avec autorisation[48]. Ce rapport entre le volume consommé et le volume produit permet d'exprimer l'importance des pertes, qui recouvrent à la fois les fuites et les volumes mal comptés ou détournés (cf. annexe n° 3). L'évolution de cet indicateur révèle l'action menée contre les fuites et en faveur de l'amélioration du décompte des consommations. En cas de rendement inférieur au seuil de rendement Grenelle 2 (65,73 %), un plan d'actions[49] pour réduire les pertes en eau doit être mis en place.

L'indice de rendement du réseau d'eau potable était en moyenne de 84 %, en France, au 1er janvier 2024[50].

[47] Chacun est identifié par une référence (ex. : « P104.3 » pour le rendement du réseau de distribution), associée à une modalité de calcul. L'information fournie à l'usager et suivie par l'observatoire national du service d'eau et d'assainissement (SISPEA), est ainsi soumise une définition uniforme, sur l'ensemble du territoire national et à une permanence des méthodes d'évaluation, permettant la comparaison dans le temps.

[48] C'est-à-dire facturée aux usagers, venue à un autre service de l'eau ou utilisée dans le cadre d'un service public sans comptage.

[49] Articles L. 2224-7-1 et D. 213-74-1 du CGCT.

[50] Selon les données SISPEA à la date de rédaction du rapport. La valeur moyenne des indicateurs est en effet régulièrement actualisée sur le site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Tableau n° 10 : Évolution du rendement du réseau de distribution (P104.3)

Secteur / mode de gestion	2020	2021	2022	2023	2024
Châteauneuf-en-Thymerais (DSP)	90,6	84,2	89,8	81,9	92,6
Dampierre-sur-Avre (DSP)	73,8	77,9	91	76,8	62,9
Dreux (DSP)	74	82,5	81,6	84,9	82,2*
Sainte-Gemme-Moronval (DSP)	81	75,7	82,6	81,9	
Périmètre restant (moyenne des 25 communes)	60,72	55,86	60,27	66,42	57,36

**À compter de 2024, les deux communes sont regroupées en une seule unité de gestion*
Source : SISPEA, données de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et rapports d'activité des délégataires

L'évolution de l'indicateur de rendement peut être expliquée par différents facteurs, qui peuvent être localisés et temporaires : fuites, baisse des consommations, fonctionnement de l'interconnexion.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux n'a pas constaté de manquement significatif des délégataires à leurs obligations. L'objectif contractuel (85 %) est quasi atteint pour Dreux en 2023, étant précisé que le contrat ne prévoyait pas de sanction en cas de non-atteinte de l'objectif. Une forte dégradation est constatée sur la commune de Dampierre-sur-Avre. Le délégataire l'explique par la diminution des volumes consommés (baisse de 16,3 % entre 2023 et 2024, liée à une régularisation d'estimations trop fortes). Il précise par ailleurs que près de 45 % du réseau de distribution est constitué de canalisations en amiante-ciment, matériau en fin de vie particulièrement cassant, à l'origine de la moitié des fuites sur canalisations réparées en 2024.

La moyenne calculée pour les 25 communes dont la distribution était assurée en régie doit être regardée avec précaution. En raison des difficultés de facturation constatées en 2024, qui ont conduit l'EPCI à reprendre en régie la facturation à compter de 2026 sur le secteur Sud, la fiabilité de l'indicateur est sujette à caution. La moyenne masque des situations contrastées : ainsi, en 2023, cinq communes ont un indice de rendement inférieur à 40, tandis que neuf autres ont des taux supérieurs à 65 %, voire à 80 % pour trois d'entre elles.

L'**« indice linéaire des pertes en réseau »**, qui permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service (exprimé en m^3/km/jour) est également un indicateur de performance. Son évolution traduit les effets de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés (renouvellement des compteurs, (cf. tableau n° 12) et l'efficacité de la gestion du réseau, à commencer par la lutte contre les fuites (cf. tableau n° 13).

L'indice linéaire de perte en réseau présente une valeur moyenne de 2,8 m^3/j/km en France, au 1er janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Tableau n° 11 : Évolution de l'indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) (m³/jour/km)

Secteur / mode de gestion	2020	2021	2022	2023	2024
Châteauneuf-en-Thymerais (DSP)	1,9	3,3	2	4	1,4
Dampierre-sur-Avre (DSP)	1,4	1,1	0,5	1,3	2,1
Dreux (DSP)	10,4	6,6	6,5	5,1	5,8*
Sainte-Gemme-Moronval (DSP)	2,5	3,1	2,4	2,2	
Périmètre restant (moyenne des 25 communes)	4,3	2,82	3,13	3,34	5,79

**À compter de 2024, les deux communes sont regroupées en une seule unité de gestion*
Source : SISPEA, données de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et rapports d'activité des délégataires

Des objectifs ambitieux ont été fixés aux nouveaux concessionnaires. Ainsi, s'agissant du secteur Centre, la cible 2031 de l'indice linéaire des pertes en réseau est fixée à 4,5, avec un engagement de 212 km/an de linéaire de recherches de fuites, soit 50 % du linéaire total. La commune de Saulnières constitue un point d'attention car selon les RPQS 2022, 2023 et 2024, l'indice linéaire de pertes y est supérieur à 30.

Sur le secteur Sud, cette cible 2031 de l'indice linéaire des pertes en réseau est fixée à 0,57, avec un engagement de 53,73 km/an de linéaire de recherches de fuites, soit 15 % du linéaire total.

Tableau n° 12 : Nombre de compteurs remplacés (CR), au regard du nombre d'abonnés (A)

Secteur / mode de gestion	2020		2021		2022		2023		2024		Nombre de compteurs
	A	CR	A	CR	A	CR	A	CR	A	CR	
Châteauneuf-en-Thymerais (DSP)	1 383	9	1 394	109	1 399	34	1 408	55	1 396	10	1 547
Dampierre-sur-Avre (DSP)	362	46	369	12	367	35	366	11	369	86	384
Dreux (DSP)	12 807	414	13 066	1 534	13 321	1 434	13 525	752	13 391	774	14 394
Sainte-Gemme-Moronval (DSP)	445	5	449	7	449	141	4 600	45	463	90	510
Périmètre restant (25 communes)	11 354	nc	12 770	nc	11 973	50	13 322	nc	27 888	98	14 126

Source : RPQS et présentations CCSPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Tableau n° 13 : Nombre de fuites[51] réparées annuellement

Secteur / mode de gestion	2020	2021	2022	2023	2024
Châteauneuf-en-Thymerais (DSP)	9	11	9	2	4
Dampierre-sur-Avre (DSP)	14	2	2	13	10
Dreux (DSP)	51	44	65	51	39
Sainte-Gemme-Moronval (DSP)	4	2	9	5	2
Périmètre restant (25 communes)	nc	nc	nc	nc	50
Total	**78**	**59**	**85**	**71**	**105**

Source : RPQS, rapports d'activité des délégataires et présentations CCSPL

L'**« indice linéaire des volumes non comptés »** , porte sur l'ensemble des volumes qui ne sont pas comptés et donc non facturés. Ceux-ci sont constitués de pertes en eau, de même que de volumes utilisés avec autorisation, mais sans être nécessairement comptés, pour des usages publics[52]. Plus généralement, les consommations d'eau des services de l'EPCI doivent faire l'objet d'une facturation, afin d'éviter que le budget général ne soit déchargé d'une dépense au détriment du budget annexe, privé d'une recette. La communauté d'agglomération du Pays de Dreux déclare respecter ce principe.

Cet indice présente une valeur moyenne de 3,1 m^3/j/km pour la France, au 1er janvier 2024. Son évolution suit la même tendance que l'évolution de l'indice linéaire de pertes.

Le **« taux de renouvellement des réseaux d'eau potable »** donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les cinq dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau hors branchements.

Tableau n° 14 : Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2)

Secteur / mode de gestion	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable	*0,08 %*	*0,14 %*	*0,26 %*	*0,26 %*	*0,37 %*

Source : Données de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

En 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux atteint 0,64 % à l'échelle nationale, ce qui équivaut à une fréquence de renouvellement théorique d'un réseau de 150 ans. Un taux inférieur à 1 % traduit généralement un sous-investissement et un risque de dégradation du service. Particulièrement bas en début de période, le taux constaté sur la communauté d'agglomération du Pays de Dreux atteint 0,37 % en 2024, ce que confirme le linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (3,84 km selon les données du rapport sur le prix et la qualité du service 2024). Cela crée un risque de vieillissement et de dégradation du réseau,

[51] Fuites sur conduite, accessoires, poteau incendie, purge, vanne, ventouses, branchements et compteurs.
[52] Notamment les consommations des bouches et poteaux d'incendie (art. L. 2224-12-1 du CGCT).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

avec pour conséquence une détérioration de son rendement, elle-même source de surcoûts et de pertes de recettes.

Ces différents indicateurs et la fiabilité relative de certains d'entre eux confirment la nécessité pour la communauté d'agglomération du Pays de Dreux de connaître avec précision l'état de son réseau d'eau potable, objet notamment des études en cours sur la réalisation des schémas directeurs, et les volumes d'eau ressortant de l'exploitation du service. La bonne estimation de ces volumes permet de connaître la part réelle des pertes en eau et donc d'agir sur la performance du réseau.

L'EPCI a lancé, dans cet objectif, une consultation pour la passation d'un marché relatif au déploiement, à la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance, incluant le renouvellement ou l'équipement des compteurs d'eau potable. Déployé à compter du 1er janvier 2026, ou à compter de sa date de notification, pour une durée de quatorze ans et neuf mois, il couvrira les 29 communes pour lesquelles la compétence est exercée.

3.2 Le budget annexe de l'eau potable : une fiabilité des comptes perfectible et un retard dans les investissements

Le budget annexe de l'eau de la communauté d'agglomération, régi par l'instruction comptable M49, correspond à l'activité du service de l'eau sur une partie seulement de son territoire. L'activité de production et de distribution d'eau sur les communes membres des huit syndicats supra-communautaires est retracée dans les budgets de ces organismes. De plus, des délégations de service public sont en cours sur la période, tant en production qu'en distribution, ce qui implique que le budget donne la vision sur l'action de la communauté d'agglomération mais ne permet pas d'avoir la vision sur le coût d'ensemble du service.

En outre, les modalités de prise de compétence par l'EPCI ont pour conséquence que seuls les exercices 2023 et 2024 sont significatifs. La communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne dispose pas d'élément prospectif permettant une analyse fiable pour les prochaines années, notamment en lien avec la définition d'une politique d'investissements et d'une stratégie tarifaire formalisée.

3.2.1 Une fiabilité des comptes perfectible

3.2.1.1 Des risques et charges à provisionner au sein du budget annexe « eau »

En application de l'article L. 2321-2 du CGCT, les provisions constituent une dépense obligatoire et permettent de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge en application du principe de prudence.

L'article R. 2321-2 du CGCT impose que des provisionnements soient effectués pour les risques suivants : pour litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre l'organisme ; pour dépréciation d'une créance ou d'un actif financier, dès l'ouverture d'une procédure collective ; pour dépréciation des restes à recouvrer lorsque le recouvrement est compromis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

La compétence de la communauté d'agglomération s'exerce aujourd'hui pour 29 653 abonnés. L'EPCI n'a pour l'instant pas constitué de provisions pour faire face aux impayés, malgré leur volume en augmentation.

Tableau n° 15 : État des créances non recouvrées au 6 novembre 2025

En €	2022	2023	2024	2025
Comptes clients c/4111	0	29 691	81 816	294 654
Redevance pour pollution domestique c/4121.	0	17	11 667	1 707
Redevance eau redevance pollution c/4124	0	0	0	45 676
Créances douteuses c/4161	35 324	77 379	94 688	45 028
Débiteurs divers amiable c/46721	0	0	2 928	110
Total	**35 324**	**107 088**	**191 099**	**387 175**

Source/note : Données fournies par le comptable public concernant les impayés eau

Si l'EPCI a, sur l'exercice 2024, procédé à l'inscription de 4 423 € pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps par les agents et à l'inscription de 320 € en lien avec des créances de plus de deux ans, non encore acquittées, les montants provisionnés sont très faibles au regard des créances non recouvrées.

Tableau n° 16 : Provisions inscrites au budget « eau »

En €	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations aux provisions pour dépréciation	0	0	0	0	320
Dotation aux provisions pour risques et charges	0	0	0	0	4 423

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les comptes de gestion, budget « eau »

Le budget primitif 2025 ne fait pas apparaître d'évolutions sur ce point.

En raison de difficultés liées au recouvrement, les taux d'impayés constatés, la chambre invite la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à inscrire des provisions pour risques et charges dès les prochains exercices.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

3.2.1.2 Des restes à réaliser fiables mais dont le ratio pourrait être amélioré

En application de l'article L. 2342-2 du CGCT, la tenue d'une comptabilité de l'engagement des dépenses s'impose à l'ordonnateur. L'engagement comptable consiste à réserver les crédits nécessaires et à assurer leur disponibilité au moment du paiement. Il est associé à l'engagement juridique des dépenses.

La comptabilité d'engagement, appliquée aux opérations de clôture d'exercice, est un élément essentiel de la fiabilité des comptes. En fonctionnement, d'une part, elle permet de déterminer le montant des charges et des produits rattachés à un exercice, ce qui influe sur le résultat de l'année. En investissement, d'autre part, la comptabilité d'engagement permet de dresser l'état détaillé des restes à réaliser (RAR), qui sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et repris dans le budget primitif N+1.

Tableau n° 17 : Restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissements du budget annexe « eau »

En €	2020	2021	2022	2023	2024
RAR dépenses d'investissements	154 970	85 790	111 558	328 910	1 269 855
Total dépenses d'investissement	381 537	269 672	181 311	1 462 992	2 061 361
RAR/dépenses d'investissement en %	***40,62 %***	***31,81 %***	***61,53 %***	***22,48 %***	***61,60 %***
RAR subventions d'investissement	45 940	61 185	143 042	573 927	1 138 061
Total recettes d'investissement	594 385	174 185	145 432	2 142 201	1 457 931
RAR/ recettes d'investissement en %	***7,73 %***	***35,13 %***	***98,36 %***	***26,79 %***	***78,06 %***

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les annexes des comptes administratifs du budget annexe « eau »

Au cours de la période sous contrôle, la communauté d'agglomération inscrit bien des restes à réaliser à hauteur de 1,13 M € en recettes d'investissement et 1,26 M € en dépenses d'investissements au compte financier unique 2024. L'EPCI a été en mesure de justifier ces écritures en dépenses et en recettes. Toutefois, il ne peut justifier les montants inscrits dans le compte administratif avec des pièces justificatives à l'appui.

La chambre invite la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à améliorer ces points pour les prochains exercices.

3.2.1.3 L'utilisation des budgets miroirs entre les communes et l'EPCI au moment du transfert de compétence : un système comptable facteur de risque

La possibilité de mettre en place des budgets miroirs[53] pour faciliter la gestion du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » a été offerte à certaines collectivités, avec l'accord des services préfectoraux.

[53] Le budget miroir est un outil comptable utilisé pour isoler, au sein des budgets communaux, les dépenses et recettes liées à la compétence transférée, afin d'obtenir une image fidèle du coût de celle-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Pour pallier les difficultés inhérentes au transfert de la compétence, notamment en termes de charge de travail, la communauté d'agglomération s'est saisie de cette possibilité.

Les collectivités ont conservé leur budget annexe « eau » au cours de l'exercice 2023 comme enveloppe pour le budget miroir, évitant ainsi de recréer un nouveau budget. Or cette décision a retardé la dissolution des budgets historiques et les opérations de transfert associées (transfert du résultat, réintégration des restes à recouvrer, intégration de l'actif et du passif).

Le transfert des résultats du budget eau a créé des problèmes de trésorerie pour certaines collectivités, nécessitant de répartir le montant de ces transferts par le biais de comptes dédiés.

3.2.2 Une situation financière à éprouver au regard des faibles investissements

3.2.2.1 Une capacité d'autofinancement importante liée à des facteurs conjoncturels et un endettement très mesuré

La capacité d'un EPCI à optimiser le résultat de sa gestion courante (hors incidence des frais financiers ou d'opérations exceptionnelles) est appréciée par l'excédent brut de fonctionnement (EBF), qui est calculé par la différence entre les produits et les charges de gestion (hors charges financières).

Les produits de gestion du budget annexe « eau » s'établissent à 4,8 M€ en 2024 et connaissent une progression depuis la prise de la compétence en 2023, soit +33 % entre 2023 et 2024. En effet, le chiffre d'affaires a connu une hausse de 11 % entre 2023 et 2024. Sur les 4,8 M€ de ressources d'exploitation inscrites au budget 2024, 81,18 % sont issus directement de la vente d'eau.

En parallèle, les charges de gestion évoluent également à la hausse, liées notamment à la hausse des consommations intermédiaires dont 1,60 M€ de remboursements liés aux dépenses liées à l'eau des communes membres concernées par le transfert de compétences 2023 et 1,39 M€ d'achats d'eau potable en 2024.

La capacité d'autofinancement brute du budget annexe « eau » présente une baisse significative en 2024, liée à la prise de la compétence ainsi que des charges et produits associés. Il convient d'analyser ces chiffres avec prudence puisque le niveau de dépenses est à considérer en fonction de la prise de compétence récente du domaine « eau potable » (cf. annexe n° 4).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Tableau n° 18 : Évolution de la capacité d'autofinancement et de l'endettement du budget annexe « eau »

En €	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent brut d'exploitation	**59 895**	**46 659**	**369 795**	**1 634 223**	**1 183 209**
en % du produit total	*55,94 %*	*40,15 %*	*106,37 %*	*37,03 %*	*24,19 %*
CAF brute	**75 213**	**42 104**	**367 894**	**2 962 313**	**991 939**
en % du produit total	*70,25 %*	*36,23 %*	*105,82 %*	*67,13 %*	*20,28 %*
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	37 532	37 842	38 184	257 081	406 039
= CAF nette ou disponible	**37 681**	**4 261**	**329 710**	**2 705 232**	**585 900**
Résultat section d'exploitation	*-42 866*	*24 220*	*319 443*	*1 810 070*	*29 975*
Financement propre disponible	**118 728**	**48 753**	**335 319**	**3 006 083**	**675 452**
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	266 826	120 020	51 754	872 568	1 244 165
Encours de dette au 31 décembre	**355 120**	**317 277**	**279 093**	**2 062 602**	**2 040 517**
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	**4,7**	**7,5**	**0,8**	**0,7**	**2,10**

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les comptes administratifs du budget annexe « eau »

La capacité d'autofinancement brute chute de près de 2 M€ en 2024. L'année 2023 fut une année transitoire en termes d'indicateurs financiers. En effet, comme l'indique l'EPCI, cela correspond sur l'exercice 2023 à la reprise des résultats des budgets « eau » des communes concernées par le transfert, ainsi qu'une augmentation du montant des amortissements dont le montant a atteint 1,24 M€ en 2023.

La fragilisation du résultat de la section d'exploitation qui retombe au niveau de 2021 après de fortes évolutions entre 2022 et 2023 demeure un point de vigilance.

Du fait de produits nettement supérieurs aux charges, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux n'a pas mobilisé de nouvel emprunt sur le budget annexe « eau » et a donc uniquement intégré la dette antérieure, passée de 0,36 M€ en 2020, à 2,04 M€ fin 2024. L'encours de la dette par habitant du budget annexe « eau » a, en 2024, un niveau particulièrement bas de 31 € par habitant rapporté à la population gérée. La capacité de désendettement en années au 31 décembre 2024 est de 2,1 années.

Cependant ces éléments sont à mettre au regard du rythme d'investissement pour le moment très faible de l'EPCI.

3.2.2.2 L'absence d'un plan pluriannuel d'investissements, facteur de risque pour l'EPCI

Le financement propre disponible du budget eau a connu de fortes variations entre 2020 et 2024. À son maximum en 2023 (3 M€), il a très fortement diminué en 2024 (0,67 M€).

De 2020 à 2024, les dépenses d'équipement sur le budget eau se sont élevées à 2,55 M€. Pour les financer, la communauté d'agglomération a été amené à mobiliser une partie de son fonds de roulement, en 2020 (0,15 M€), 2021 (0,07 M€) et 2024 (0,57 M€).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Les dépenses d'équipement ont fortement augmenté en 2023 et 2024. Sur ce dernier exercice, 58 % des dépenses ont porté sur les réseaux d'adduction d'eau. Le montant des dépenses (0,72 M€) demeure néanmoins très mesuré au regard de l'importance du réseau.

Dans l'attente des conclusions de l'étude patrimoniale, qui devrait être finalisée en 2026, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne dispose pas d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI). Ce document sert de guide à la planification, à la programmation budgétaire et au suivi des projets d'investissement. Il permet de fixer les points de développement de l'EPCI au regard de ses capacités financières, des besoins des services et de la population.

De ce fait, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne peut pour le moment ni prioriser, ni évaluer le coût financier des investissements à venir, ce qui est un facteur de risque.

Recommandation n° 3. : Établir d'ici la fin 2026 un programme pluriannuel d'investissement, dans la perspective du budget 2027.

_____ CONCLUSION INTERMÉDIAIRE _____

La communauté d'agglomération fait réaliser des études pour l'élaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable sur les secteurs Centre et Sud, qui lui permettront de disposer d'indicateurs de performance fiables, d'études patrimoniales et de programmes de travaux, dont elle devrait pouvoir disposer courant 2026.

Durant la période examinée, elle a procédé aux travaux les plus urgents, qu'elle a autofinancés exclusivement pour les exercices 2022 et 2023. Au cours de l'exercice 2024, première année pleine de gestion, la communauté d'agglomération a été amenée à mobiliser une partie de son fonds de roulement net global pour financer des dépenses d'équipement en forte augmentation mais qui demeurent trop limitées. Aucun emprunt n'a été effectué afin de financer ces investissements, dont l'ampleur doit être augmentée.

Compte tenu des résultats des études en cours sur les schémas directeurs, il convient que la communauté d'agglomération établisse sans délai un programme pluriannuel d'investissement ainsi que les modalités de son financement, afin d'éviter une dégradation significative du réseau d'eau.

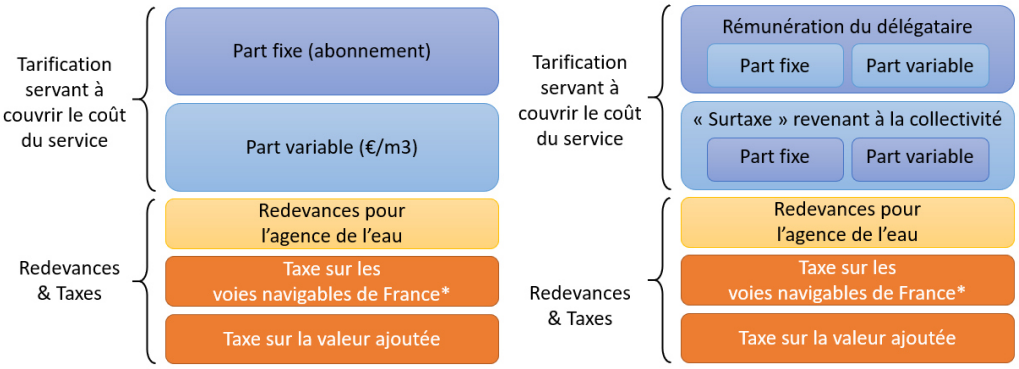
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

4 LA TARIFICATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le service d'eau potable est un service public à caractère industriel et commercial. La tarification doit permettre de couvrir l'ensemble des charges et investissements nécessaires au service. C'est le principe de « l'eau paie l'eau ». Il revient aux usagers et non aux contribuables de financer le service.

Le tarif de l'eau potable est la part du prix fixée par l'autorité compétente. Il est exprimé « hors-taxes » et résulte d'une part fixe, correspondant à l'abonnement, et d'une part variable, proportionnelle au volume consommé (en euros par mètre cube). Les modalités de détermination de ces parts varient selon que la gestion de l'eau est assurée directement par la collectivité publique compétente[54] ou fait l'objet d'une délégation de service public (DSP)[55].

Schéma n° 3 : Composantes du prix de l'eau selon le mode de gestion



Source : CRC Centre-Val de Loire

Il est relevé qu'une part de la facture (0,081 € HT/m^3 pour 2024) est prélevée au titre du fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP) mis en place par le département d'Eure-et-Loir. Par délibération 2025-134, le conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion à de fonds, ce qui permet de bénéficier de subventions pour des projets d'investissement. Ainsi, près d'un tiers du coût (0,3 M€ TTC) de l'opération de renouvellement/renforcement de canalisations à Aunay-sous-Crécy, réalisée en septembre 2024 a été financé par une subvention du FSIAREP.

[54] Dans le cadre d'une gestion directe, l'organe délibérant de la collectivité se prononce chaque année sur le montant de l'abonnement et sur le tarif applicable au mètre-cube consommé : les montants acquittés à ce titre par les usagers constitueront les recettes d'exploitation du service de l'eau, couvrant les coûts de fonctionnement et d'investissements.

[55] Dans le cadre d'une gestion déléguée, le tarif de l'eau doit à la fois permettre la rémunération du délégataire et le financement de la collectivité publique, qui reste compétente pour les investissements. Les parts fixes et variables sont constituées d'une tarification régie par le contrat de délégation de service public (DSP), pour rémunérer le délégataire en contrepartie de l'exercice de ses missions. Cette rémunération est révisée chaque année, selon une formule propre au contrat de DSP, tenant compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du contrat. Le conseil communautaire décide de la part tarifaire (fixe et variable) ayant vocation à rémunérer les dépenses d'investissement dont elle conserve la charge. Cette part (ou « surtaxe ») est perçue par le délégataire puis reversée à la collectivité, selon la périodicité et les conditions contractuelles définies.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

La chambre n'a pas identifié le fondement juridique de ce prélèvement. Le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir indique qu'une réforme de ce fonds sera engagée afin de le sécuriser juridiquement.

4.1 Des délibérations des tarifs de l'eau insuffisamment précises

À compter de la délibération relative aux tarifs 2023, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux distingue clairement les tarifs liés à la production et à la distribution d'eau potable. Néanmoins, la délibération relative aux tarifs 2024 et 2025 mentionne uniquement l'absence de hausse de la part intercommunale du tarif production pour les communes gérées en délégation de service public ou en régie, sans rappeler le tarif applicable. Les tarifs ne sont mentionnés que pour les ventes en gros.

Certaines communes ne sont pas mentionnées dans les délibérations pour la partie distribution (tarifs 2021 : Aunay-sous-Crécy, Le Boullay-Thierry, Marville-Moutiers-Brûlé ; tarifs 2022 : Marville-Moutiers-Brûlé et Saulnières). La communauté d'agglomération du Pays de Dreux précise que certaines communes n'avaient pas fourni de tarif sur lequel prendre une délibération pour 2021 ou 2022 et que, par conséquent, pour ces communes, ce sont les tarifs précédents qui sont restés applicables.

La chambre invite la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à préciser de façon exhaustive les tarifs applicables dans les délibérations soumises au conseil communautaire.

4.2 Une tarification hétérogène résultant des organisations précédentes

D'après l'étude préalable au transfert de la compétence, le prix moyen[56] payé par les usagers sur les 33[57] communes dont la communauté d'agglomération du Pays de Dreux reprenait la gestion était de 2,37 € TTC/m^3, ce qui était supérieur aux moyennes nationale (2,10 € TTC) et départementale (2, 27 € TTC).

Cette moyenne masquait toutefois d'importantes disparités sur le territoire de l'EPCI. D'après cette même étude, les tarifs variaient entre 1,66 € TTC/m^3 et 3,54 € TTC/m^3. Ces disparités peuvent s'expliquer par de multiples facteurs comme :

- un besoin différencié de traitement de l'eau brute ;
- des différences de densité (par exemple 79 abonnés/km à Dreux et 9,36 abonnés/km à Thimert-Gâtelles) ;
- les régimes différenciés de TVA, puisque certaines collectivités en étaient dispensées compte tenu de leur taille. Il convient cependant de noter que sur les 25 communes en régie directe, 12 communes appliquaient de la TVA alors qu'elles n'étaient que deux (St Rémy sur Avre et Dreux) à compter plus de 3 000 habitants, seuil à partir duquel s'applique obligatoirement la TVA[58].

[56] Sur la base d'une consommation de 120 m^3.
[57] La compétence eau a finalement été transférée au SAE de la Paquetterie pour les communes de Châtaincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche.
[58] Article 256B du code général des impôts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

- le mode de gestion (régie directe ou DSP) ;

En 2024, pour les communes gérées en régie directe par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le prix de 120 m^3 d'eau consommés[59] (365,14 € TTC pour la moyenne des 25 communes) correspondait à 77 %, au montant de l'abonnement et de la consommation, le solde correspondant aux diverses redevances et à la taxe sur la valeur ajoutée.

S'agissant des communes dont la distribution est gérée via une délégation de service public, la répartition entre EPCI et délégataire, en ce qui concerne l'abonnement et la consommation est très variable, des évolutions inverses étant constatées sur la période entre Châteauneuf-en-Thymerais et Dreux.

Tableau n° 19 : Évolution des parts respectives des délégataires et de l'EPCI entre 2020 et 2024

En €	Châteauneuf-en-Thymerais	Dampierre-sur-Avre	Dreux	Sainte-Gemme-Moronval
Tarifs 2024 TTC/m³ pour 120 m3	**362,81 €**	**442,61 €**	**432,77 €**	**471,60 €**
Part délégataire	*48,64 %*	*57,62 %*	*75,18 %*	*63,06 %*
Part EPCI	*28,71 %*	*22,88 %*	*4,99 %*	*18,32 %*
Redevances et taxes	*22,64 %*	*19,50 %*	*19,83 %*	*18,62 %*
Tarifs 2020 TTC/m³ pour 120 m³	**292,72 €**	**372,33 €**	**306,17 €**	**399,42 €**
Part délégataire	*69,53 %*	*58,82 %*	*60,20 %*	*59,19 %*
Part EPCI	*4,10 %*	*19,34 %*	*17,10 %*	*20,10 %*
Redevances et taxes	*26,37 %*	*21,84 %*	*22,69 %*	*20,72 %*

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les données de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.3 Des tarifs en progression mais une trajectoire d'évolution restant à déterminer

La trajectoire d'évolution à déterminer devra porter sur la convergence des tarifs en vigueur sur les différentes communes mais également sur les hausses à appliquer afin de financer les investissements à venir sur le service public de l'eau potable.

4.3.1 Une convergence entamée

En l'absence de programme pluriannuel d'investissement (à venir à l'issue des schémas directeurs en cours), et avec une prise récente de la gestion qui permet peu de recul sur le coût réel du service, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux indique qu'un schéma de convergence ne peut être établi pour le moment.

[59] Afin d'identifier la part des différentes composantes du prix de l'eau (parts fixe et variable, taxes et redevances Agence de l'eau) et de permettre des comparaisons, il est courant de calculer le prix de 120 m^3 d'eau facturée, correspondant à la consommation moyenne d'un foyer au sens de l'INSEE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Il n'y a pas eu à ce jour de délibération des instances communautaires quant à un principe défini d'évolution des tarifs.

Si la loi n'impose pas de délai de convergence du prix de l'eau, celle-ci devra être recherchée dans un délai raisonnable sur le territoire de la communauté d'agglomération afin de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public[60].

En 2023, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a commandé une étude de convergence tarifaire à la société Cogite. En raison de mouvements de personnel, de la complexité des données et de l'absence de schéma directeur et de programme d'investissement cette étude n'a pu être menée à terme. Son coût, estimé initialement à 23 000 €, a été de 14 825 €.

Sur la période, la communauté d'agglomération a, dans un premier temps, appliqué une variation des tarifs correspondant au coût de la vie, tout en prévoyant la possibilité d'une hausse supplémentaire en fonction d'études ou de travaux à conduire sur les communes. S'agissant des tarifs 2024, la communauté d'agglomération a appliqué une hausse supérieure à l'inflation, rendue nécessaire pour équilibrer le budget annexe. Cependant, afin d'éviter de creuser les écarts déjà existants, les augmentations forfaitaires ont été appliquées par paliers.

Les hausses prononcées visaient également à atteindre le plancher tarifaire de 2 € TTC/m^3 permettant l'obtention de subventions du département d'Eure-et-Loir via le FSIAREP.

S'agissant des communes en régie directe, les hausses constatées sur la période 2020-2024 varient de 2 à 43 %, la médiane se situant à 22 %. Des écarts importants demeurent, puisque le prix de l'eau varie de 2,33 € TTC/m^3 pour la commune de Saint-Rémy-sur-Avre à 3,97 € TTC/m^3 pour la commune de Luray, pour un prix médian de 2,99 € TTC/m^3.

Les prix constatés en 2024 pour les communes dont la distribution est gérée via une délégation de service public varient, quant à eux, de 3,02 € TTC à 3,93 € TTC/m^3 (cf. annexe 5).

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux n'applique pas de tarifications spécifiques[61] afin de compléter les ressources du service ou influer sur les comportements des abonnés[62]. Elle indique néanmoins que le sujet de la tarification sociale devrait être abordé dans le cadre de l'harmonisation tarifaire.

La chambre invite la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à poursuivre la démarche de convergence entamée et à délibérer en 2026 sur le principe d'une trajectoire tarifaire.

4.3.2 Une démarche d'analyse des coûts du service de l'eau à mettre en place

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux n'a jusqu'à présent pas réalisé de prospective financière du service de l'eau.

Passée la phase de prise de compétence et avant la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement, il serait intéressant que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux approfondisse la démarche d'analyse du coût de revient de l'eau, qui devra intégrer les investissements à réaliser pour distribuer une eau potable conforme aux normes sanitaires. Il

[60] Arrêt CE n° 491124 du 21 mai 2025.
[61] Hormis en fonction du diamètre des compteurs.
[62] L'instauration d'une tarification saisonnière peut inciter à une consommation plus vertueuse l'été.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

existe des référentiels détaillés d'analyses de coûts produits par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies. Une telle méthodologie pourrait conforter les hausses tarifaires que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux devrait être amenée à mettre en œuvre au vu des investissements à venir.

Recommandation n° 4. : Engager avant la fin 2026, une démarche d'analyse du coût de revient du service de l'eau, afin de définir une trajectoire tarifaire.

_____ *CONCLUSION INTERMÉDIAIRE* _____

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a augmenté les tarifs pratiqués dans les 29 communes de son périmètre, sans toutefois qu'un principe défini ait encore été adopté par l'assemblée délibérante. Les évolutions des tarifs ont été faites jusqu'à présent de sorte à augmenter plus fortement les tarifs les plus bas et moins fortement les tarifs les plus élevés, réduisant ainsi les écarts.

En l'absence de programme pluriannuel d'investissement, ces hausses visent à équilibrer le budget annexe et à financer les travaux les plus urgents.

À mesure que le mode de gestion se stabilise et que la fiabilisation des comptes s'opère, l'EPCI devra mettre en œuvre une démarche de calcul de son coût de revient de production et de distribution d'eau potable, afin d'apprécier sa cohérence avec les tarifs appliqués.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

ANNEXES

Annexe n° 1. Procédure....55
Annexe n° 2. Bassins hydrographiques et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E)....56
Annexe n° 3. Notions applicables aux volumes d'eau ressortant de l'exploitation du service....57
Annexe n° 4. Principaux équilibres financiers budget annexe « eau »....58
Annexe n° 5. Évolution des prix TTC en € par m3 (pour 120 m3)....59
Annexe n° 6. Liste des abréviations....60
Annexe n° 7. Réponse....61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

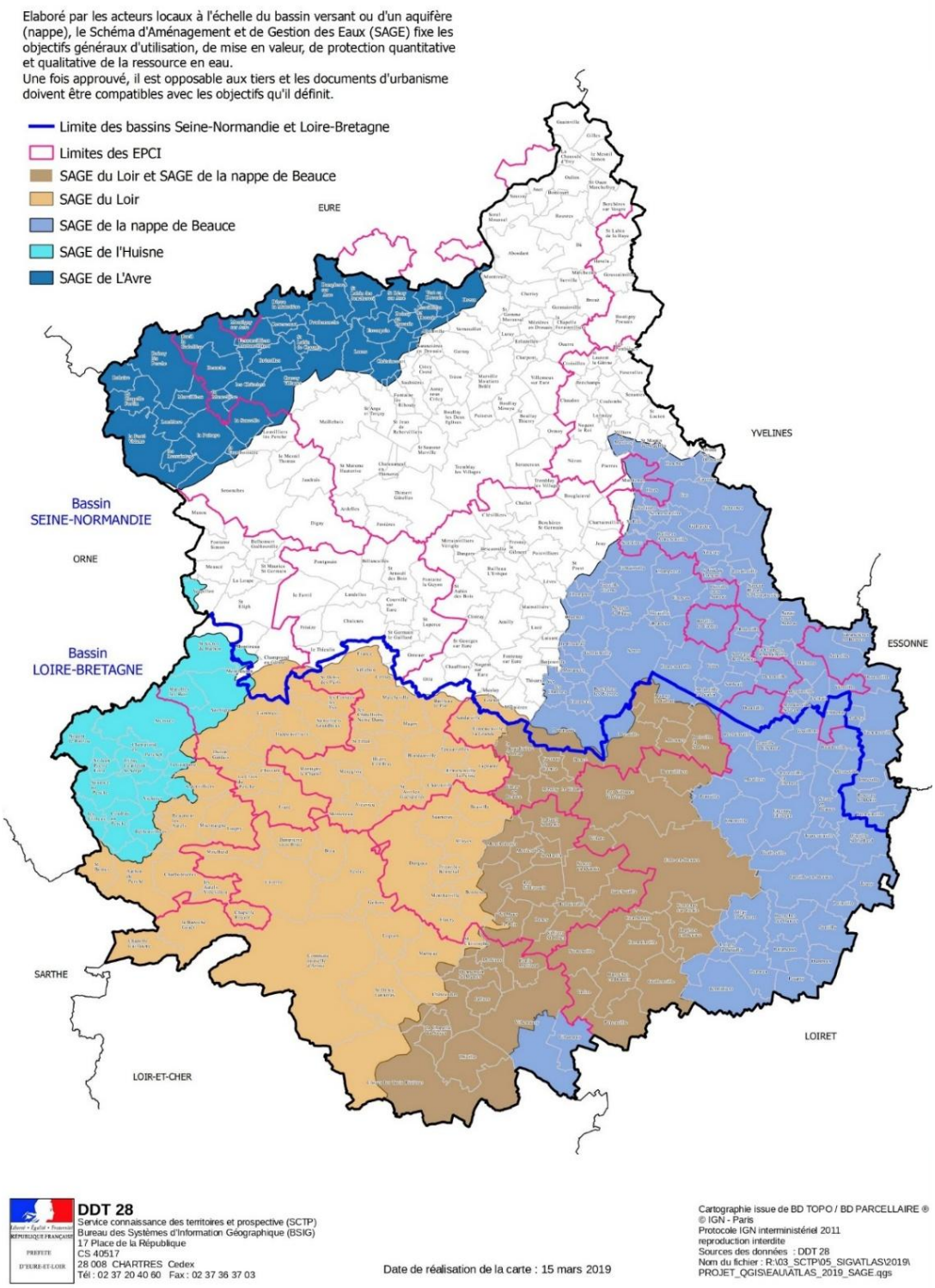
Annexe n° 1. Procédure

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6) :

Objet	Dates	Destinataires	Dates de réception des réponses éventuelles
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	25 juin 2025 reçue le 27 juin 2025	M. Gérard Sourisseau, ordonnateur	
	25 juin 2025 reçue le même jour	M. Gérard Hamel, ancien ordonnateur	
Entretiens de fin de contrôle	27 novembre 2025	M. Gérard Sourisseau	
	28 novembre 2025	M. Gérard Hamel	
Délibéré de la chambre	11 décembre 2025		
Envoi du rapport d'observations provisoires (ROP)	15 janvier 2026 reçu le même jour	M. Gérard Sourisseau	13 février 2026
	15 janvier 2026 reçu le même jour	M. Gérard Hamel	Pas de réponse
Délibéré de la chambre	30 mars 2026		
Envoi du rapport d'observations définitives (ROD1)	5 mai 2026 reçu le même jour	M. Christophe Le Dorven, ordonnateur en fonction depuis le 14 avril 2026	28 mai 2026 (réponse conjointe)
	5 mai 2026 reçu le 6 mai 2026	M. Gérard Sourisseau, ancien ordonnateur	
	5 mai 2026	M. Gérard Hamel, ancien ordonnateur	Non téléchargé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Annexe n° 2. Bassins hydrographiques et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E)



Source : Site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir

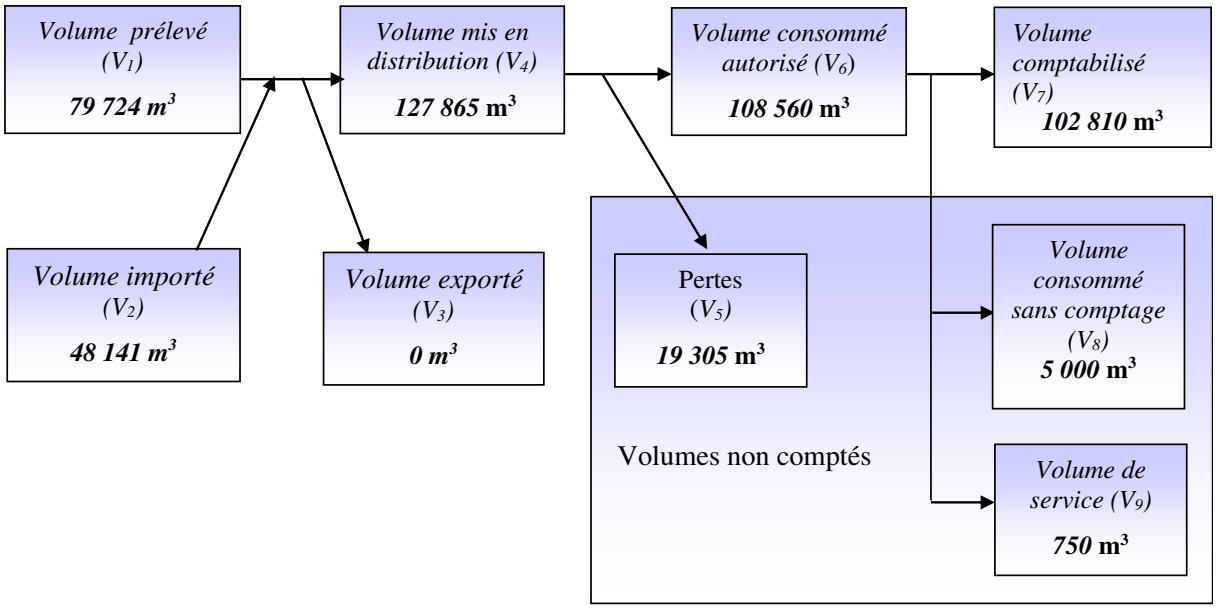
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Annexe n° 3. Notions applicables aux volumes d'eau ressortant de l'exploitation du service

Afin de permettre une analyse de performance, différentes notions identifiant les volumes relatifs à l'exploitation du service sont mobilisées au sein des RPQS :

- (V1) Le **volume prélevé** correspond aux volumes issus des captages.
- (V2) Les **volumes achetés ou importés en gros** et (V3) les **volumes vendus ou exportés en gros** correspondent aux échanges entre services d'eau.
- (V4) Le **volume mis en distribution** est la somme du volume produit, majoré du volume importé et éventuellement diminué du volume consacré au besoin en eau des équipements du service (pompages, traitements) et du volume vendu en gros.
- (V5) correspond aux **pertes** : fuites, volumes détournés, défaut de comptage.
- (V6) Le **volume consommé autorisé** est la somme du volume comptabilisé, majoré des volumes de service et de consommation sans comptage.
- (V7) Le **volume comptabilisé** résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.
- (V8) Le **volume consommé sans comptage** correspond à un usage autorisé, de volumes d'eau qui ne sont pas soumis à un comptage, essentiellement pour des besoins publics autres que ceux du service de l'eau (essais annuels des poteaux d'incendie, arrosage des espaces verts, alimentations des fontaines publiques, lavage des voiries etc.)
- (V9) Le **volume de service** correspond aux nettoyages des réservoirs, à la désinfection des réseaux après travaux, aux purges et lavage des conduites etc.

Exemple de volumes comptabilisés dans l'exploitation d'un service d'eau (schéma disponible dans la plupart des RPQS).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Annexe n° 4. Principaux équilibres financiers budget annexe « eau »

En €	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffres d'affaires	107 072	116 223	347 656	4 412 943	4 891 181
-Consommations intermédiaires	48 617	94 108	66 340	2 405 925	3 401 233
-Impôts taxes et versements assimilés	1 015	1 111	951	21 354	106 982
=Valeur ajoutée	**57 440**	**21 003**	**280 365**	**1 985 664**	**1 382 966**
-Charges de personnel	29 583	57 065	155 671	351 224	716 459
+Subventions d'exploitation perçues	29 958	68 779	241 242	94 045	487 592
+Autres produits de gestion	2 080	13 942	3 859	12 654	50 937
-Autres Charges de gestion	0	1	1	106 916	21 826
Excédent brut d'exploitation	**59 895**	**46 659**	**369 795**	**1 634 223**	**1 183 209**
Résultat financier	-7 311	-6 613	-5 924	-74 109	-58 747
Résultat exceptionnel	22 628	2 057	4 023	1 402 199	-132 524
CAF brute	**75 213**	**42 104**	**367 894**	**2 962 313**	**991 939**
-Annuité en capital de la dette	37 532	37 842	38 184	257 081	406 039
CAF nette	**37 681**	**4 261**	**329 710**	**2 705 232**	**585 900**

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les comptes de gestion du budget « eau »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Annexe n° 5. Évolution des prix TTC en € par m3 (pour 120 m3)

Communes en régie directe	2020	2021	2022	2023	2024	*Évolution 2020-2024 en %*
Luray	3,55 €	3,54 €	3,69 €	3,86 €	*3,97 €*	*12 %*
Ardelles	2,86 €	2,96 €	3,18 €	3,71 €	*3,77 €*	*32 %*
Saulnières	2,73 €	3,03 €	3,19 €	3,52 €	*3,63 €*	*33 %*
Tremblay-les-Villages	3,17 €	3,19 €	3,30 €	3,57 €	*3,63 €*	*15 %*
Puiseux	2,68 €	2,80 €	3,30 €	3,49 €	*3,56 €*	*33 %*
Crécy-Couvé	2,81 €	2,91 €	2,97 €	3,29 €	*3,46 €*	*23 %*
Le Boullay-les-deux-églises	2,76 €	2,86 €	2,91 €	3,17 €	*3,28 €*	*19 %*
Saint-Ange-et-Torçay	2,58 €	2,94 €	3,01 €	3,16 €	*3,27 €*	*27 %*
Saint-Jean-de-Rebervilliers	2,59 €	2,69 €	2,79 €	3,05 €	*3,17 €*	*22 %*
Vernouillet	2,19 €	2,22 €	2,49 €	2,78 €	*3,07 €*	*40 %*
Saint-Maixme-Hauterive	2,74 €	2,81 €	2,92 €	2,92 €	*3,04 €*	*11 %*
Serazereux	2,97 €	2,94 €	2,92 €	2,92 €	*3,04 €*	*2 %*
Fontaine-les-Ribouts	2,49 €	2,43 €	2,54 €	2,83 €	*2,99 €*	*20 %*
Maillebois	2,57 €	2,60 €	2,68 €	2,81 €	*2,97 €*	*16 %*
Favières	2,57 €	2,57 €	2,59 €	2,75 €	*2,90 €*	*13 %*
Saint-Sauveur-Marville	2,37 €	2,47 €	2,58 €	2,69 €	*2,85 €*	*20 %*
Tréon	2,21 €	2,21 €	2,25 €	2,53 €	*2,74 €*	*24 %*
Garancières-en-Drouais	2,23 €	2,22 €	2,23 €	2,51 €	*2,72 €*	*8 %*
Garnay	2,00 €	2,14 €	2,14 €	2,49 €	*2,69 €*	*34 %*
Ormoy	2,14 €	2,20 €	2,22 €	2,46 €	*2,61 €*	*22 %*
Thimert-Gâtelles	1,83 €	1,86 €	2,31 €	2,45 €	*2,60 €*	*43 %*
Marville-Moutiers-Brûlé	2,37 €	2,27 €	2,27 €	2,39 €	*2,60 €*	*10 %*
Le Boullay-Thierry	2,07 €	2,07 €	2,12 €	2,34 €	*2,59 €*	*26 %*
Aunay-sous-Crécy	1,96 €	1,96 €	2,07 €	2,34 €	*2,59 €*	*32 %*
Saint-Rémy-sur-Avre	1,95 €	1,97 €	2,01 €	2,13 €	*2,33 €*	*20 %*
Évolution médiane sur la période						***22 %***

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les données de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Note : Classement par tarif 2024 décroissant

Communes gérées via DSP	2020	2021	2022	2023	2024	*Évolution 2020-2024 en%*
Dreux	**2,55 €**	**2,55 €**	**2,78 €**	**3,23 €**	**3,61 €**	*41 %*
Sainte-Gemme-Moronval	3,33 €	3,27 €	3,43 €	3,76 €	3,93 €	*18 %*
Dampierre-sur-Avre	3,10 €	3,12 €	3,22 €	3,42 €	3,69 €	*19 %*
Châteauneuf-en-Thymerais	2,44 €	2,56 €	2,60 €	3,02 €	3,02 €	*24 %*
Évolution médiane sur la période						***18,64 %***

Source : CRC Centre-Val de Loire, d'après les données de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Note : Classement par tarif 2024 décroissant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Annexe n° 6. Liste des abréviations

Sigle	Libellé
AAC	Aire d'alimentation de captage
AESN	Agence de l'eau Seine-Normandie
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Capacité d'autofinancement
CA	Communauté d'agglomération
CCSPL	Commission consultative des services publics locaux
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CLE	Commission locale de l'eau
CRC	Chambre régionale des comptes
CVM	Chlorure de vinyle monomère
DSP	Délégation de service public
DUP	Déclaration d'utilité publique
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FRNG	Fonds de roulement net global
FSIAREP	Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'eau Potable
HT	Hors taxes
PFAS	Alkyls perfluorés et polyfluorés
PGSSE	Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
PPC	Périmètre de protection du captage
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
PSE	Paiements pour services environnementaux
RAR	Restes à réaliser
RPQS	Rapport sur le prix et la qualité du service
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Superficie agricole utile
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SISPEA	Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
ZAR	Zone d'action renforcée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Annexe n° 7. Réponse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
CENTRE-VAL DE LOIRE
28 MAI 2026
A2626-125
GREFFE

Agglo du Pays de Dreux

Référence(s) : CLD/GS/CV/JC/AP
Direction des Cycles de l'Eau et de la Biodiversité

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
A l'attention de Madame la Présidente
15 rue d'Escures
45000 ORLEANS

Dreux, le

OBJET : notification du rapport d'observations définitives sur l'analyse de la gestion de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Votre Réf : greffe n° D2026-185

Madame la Présidente,

Par lettre du 5 mai 2026, vous nous avez adressé votre rapport d'observations définitives sur l'analyse de la gestion de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux depuis 2020, et nous vous en remercions.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, nous avons la possibilité, en nos qualités d'ordonnateur et d'ancien ordonnateur de la Collectivité, d'adresser une réponse sur les observations formulées, réponse qui sera annexée au rapport final.

Aussi, nous pensons qu'il est important de préciser qu'il sera difficile de suivre la recommandation inhérente à l'intégration dès la préparation budgétaire 2027 des éléments de plans pluriannuels d'investissement issus des schémas directeurs d'eau potable. En effet, les deux derniers comités de pilotage de ces schémas sectoriels devraient se réunir en juin et en octobre 2026, et nécessiteront une appropriation par la nouvelle gouvernance. Ce calendrier semble peu compatible avec la préparation du budget primitif 2027, engagée par les équipes dès de mois de juin, qui fait l'objet de séances de discussions budgétaires en octobre avant le débat d'orientation budgétaire puis le vote en Conseil Communautaire en fin d'année.

Les éléments hiérarchisés et concaténés de ces schémas directeurs seront ainsi pleinement intégrés lors de la préparation budgétaire 2028 ; néanmoins, certaines actions prioritaires seront engagées dès 2027, en particulier sur la résorption des fuites, le renouvellement patrimonial voire l'engagement d'une consultation en vue d'attribuer une maîtrise d'œuvre pour traiter les eaux prélevées du secteur dit « Sud ».

Nous vous souhaitons bonne réception de cette précision et vous prions d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Gérard SOURISSEAU
1er Vice-Président de l'Agglo du Pays de Dreux

Christophe LE DORVEN
Président de l'Agglo du Pays de Dreux

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-CC2026-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire
15 rue d'Escures
45000 Orléans
Tél. : 02 38 78 96 00
centrevaldeloire@crtc.ccomptes.fr
https://www.ccomptes.fr/fr/crc-centre-val-de-loire